

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
10/05/2022

Dossier complet le :  
07/12/2022

N° d'enregistrement :  
F-053-22-C-0071

### 1. Intitulé du projet

RN157 - Restructuration de l'échangeur Ouest de Noyal-sur-Vilaine

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Direction Interdépartementale des Routes Ouest

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

LECHELON FREDERIC - DIRECTEUR DE LA DIR OUEST

RCS / SIRET

1 3 0 0 0 1 7 0 4 0 0 5 8 9

Forme juridique 8411Z

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 - Infrastructures routières a) Constructions de routes classées dans le domaine public routier de l'État.	Création d'un allongement de 310 m de la bretelle existante ; élargissement à 2 voies sur 80 m de la bretelle à l'approche du giratoire ; création d'un nouveau bassin de gestion des eaux pluviales.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'échangeur Ouest de Noyal-sur-Vilaine, situé au PR38+400, premier échangeur de la RN157 en venant de Rennes.

Il consiste en un réaménagement de la bretelle de sortie vers Noyal-sur-Vilaine, dans le sens Rennes – Paris, permettant d'améliorer la sécurité routière, ainsi que la capacité de stockage et la fluidité :

- Création d'une voie de pseudo-affectation à l'ouest,
- Doublement de la bretelle à l'arrivée sur le giratoire.

Les travaux nécessitent une reprise de la structure de la bretelle à ses extrémités ainsi que l'adaptation du système d'assainissement.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'échangeur de Noyal-sur-Vilaine Ouest connaît des fortes saturations aux heures de pointe, se traduisant par une dégradation des conditions de sécurité.

En particulier, à l'heure de pointe du soir, on observe :

- Une saturation de la bretelle de sortie de la RN157 vers Noyal-sur-Vilaine, avec de nombreux véhicules stockés sur la bande d'arrêt d'urgence ;
- Un fort ralentissement sur la RN157 en section courante, lié à la saturation de la bretelle d'entrée de l'échangeur Ouest.

L'objectif du projet est d'améliorer la sécurité routière par un réaménagement de la bretelle sud permettant de limiter les remontées de files sur la RN157 aux heures de pointe, sans dégrader la situation au nord de l'échangeur.

Il s'agit à la fois d'améliorer les conditions d'écoulement du trafic au niveau du giratoire et d'améliorer la capacité de stockage sur la bretelle.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux consistent en :

- La création d'une voie de pseudo-affectation sur 228 m (hors biseau de 130 m) nécessitant la reprise et l'élargissement de la plateforme, avec des remblaiements au sud de la RN157 ;
- L'élargissement de la bretelle sur 80 m à l'amont du giratoire ;
- L'élargissement de l'anneau du giratoire par l'intérieur ;
- Le creusement d'un nouveau bassin de rétention et l'aménagement de ses abords, y compris une piste d'accès spécifique, en remplacement du bassin existant.

Une buse diamètre 1000 permettant de rétablir un ruisseau affluent de la Vilaine sous la RN157 est d'une longueur suffisante pour être intégrée à la nouvelle bretelle et n'est pas modifiée du fait du projet.

Les travaux seront excédentaires en matériaux :

- Déblais : 10 000 m<sup>3</sup> qui seront provisoirement stockés pour réutilisation ultérieure sur d'autres chantiers à proximité ;
- Remblais d'apport : 500 m<sup>3</sup>, sans compter la couche de forme.

La réutilisation des matériaux excédentaires en remblais ou merlon sera recherchée, en fonction de leur qualité.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les travaux visent à disposer :

- D'un système de voie de pseudo-affectation/bretelle d'une longueur totale de 600 m, soit 310 m supplémentaires par rapport à la bretelle existante ;
- D'une section à 2 voies à l'approche du giratoire, sur environ 80 m, permettant d'améliorer l'écoulement du trafic sur le giratoire, notamment pour le mouvement allant vers le centre de Noyal-sur-Vilaine ;
- D'un giratoire à l'anneau élargi à 8,50 m pour faciliter l'insertion depuis les 2 voies de la bretelle réaménagée.

L'allongement de la bretelle nécessite une adaptation du système d'assainissement, avec la reconstruction du bassin de rétention, et son agrandissement en vue de sa mise aux normes en matière de rétention/décantation :

- Les eaux de la plateforme dans la zone du projet seront recueillies :
  - en déblai, directement par la cunette,
  - en remblai : par une bordure ou un bourrelet en crête de talus, puis les eaux seront redirigées soit dans le fossé en pied de talus, soit dans une buse si celle-ci est nécessaire. Les raccordements se feront soit par entonnement puis descentes d'eau vers le fossé, soit par grille pour les collecteurs.
- Les eaux du bassin versant naturel ne nécessitent pas de fossé dans la partie Ouest (la pente du terrain éloigne les eaux). Dans la partie Est, un fossé sera créé côté extérieur pour recueillir les eaux du bassin versant naturel et permettre un bipasse pour le bassin (cf. plan du projet en annexe 4).

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration loi sur l'eau

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale de la bretelle (système de pseudo-affectation)	600 m (+ 310 m/existant)
Surface totale de l'impluvium pris en charge dans le nouveau bassin	22 400 m <sup>2</sup> (+ 1 500 m <sup>2</sup> /existant)
Surface du nouveau bassin de gestion des eaux pluviales	2 500 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

RN157 - PR38+400  
Noyal-sur-Vilaine (35)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 0 1° 32' 23 " 55 Lat. 4 8° 06' 42 " 84

Point d'arrivée : Long. 0 1° 32' 01 " 78 Lat. 4 8° 06' 34 " 51

Communes traversées :  
Noyal-sur-Vilaine

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Bretelle de l'échangeur ouest de la RN157 - Axe Rennes - Laval

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE Etat 3ème échéance (2018-2023) approuvé le 25 juillet 2019; il concerne RN157 (voir présentation détaillée en annexe 7).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir étude de délimitation des zones humides en annexe 7.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Noyal-sur-Vilaine est concernée par le PPRI Bassin Rennais, approuvé le 10 décembre 2007 mais la zone d'étude se situe hors des zones de débordements de la Vilaine (voir annexe 7).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'intérêt communautaire FR53000025 "Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et lande d'Ouée, forêt de Haute-Sévé" est situé à 6 km au nord de la zone d'étude (voir annexe 7).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en eau du chantier seront assurés par un branchement au réseau AEP local
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblais occasionnant 10 000 m <sup>3</sup> de matériaux excédentaires ; Leur réutilisation en remblais ou merlon sera recherchée, en fonction de leur qualité, la partie excédentaire sera provisoirement stockée pour réutilisation ultérieure sur d'autres chantiers à proximité.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction du bassin actuel de rétention sans enjeu pour la faune Déboisement d'environ 3 250 m <sup>2</sup> (arbres plantés sur 2 merlons en lisière d'un parc boisé) pouvant être utilisé par des oiseaux nicheurs peu exigeants (voir pré-diagnostic écologique en annexe7). De nouvelles plantations seront réalisées au sud du nouveau bassin, afin de reconstituer une lisière arborée, favorable à la nidification des oiseaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 6 km du site FR complexe forestier Rennes Liffré. (voir localisation en annexe 7)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un arrêté de biotope à 850 m au sud (Mares de Mottais, de l'Hourmel et de la Petite Lande), Une ZNIEFF de type 1 à 2,2 km au nord (marais et prairies de la Motte à Acigné), Une ZNIEFF de type 2 à 6 km au nord (forêt de Rennes). (voir localisation et présentation en annexe 7)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déboisement d'environ 3 250 m <sup>2</sup> de merlons plantés en N au PLU. correspondant à un habitat artificialisé et non à un habitat forestier (voir annexe 7). De nouvelles plantations seront réalisées au sud du nouveau bassin, afin de reconstituer une lisière arborée, favorable à la nidification des oiseaux.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas induire de modification de volume de trafic. Il permet un stockage des véhicules à l'heure de pointe du soir dans de meilleures conditions de sécurité
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, émissions sonores à proximité du hameau de la Justice (2 habitations à l'extrémité ouest de la bretelle, mais actuellement en bordure de la RN157) En phase exploitation, étant donné que le volume de trafic et les conditions d'écoulement sont inchangées, la contribution sonore reste proche. Des mesures de protection contre le bruit pour le hameau de la Justice sont prévues dans le cadre du PPBE (voir annexe 7)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Quelques vibrations sont possibles lors des phases de terrassement, au droit de quelques habitations à l'extrémité l'ouest du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le volume de trafic est inchangé au droit des habitations bordant la RN157 et les émissions lumineuses seront inchangées.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'interfère pas sur le volume de trafic actuel et ne dégradera donc pas le niveau de qualité de l'air actuel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'imperméabilisation supplémentaire (1 500 m <sup>2</sup> ) au droit de l'échangeur ouest conduit à une augmentation du rejet d'eaux pluviales dans un petit affluent de la Vilaine prenant sa source au sud de la RN157 (voire annexe 7).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets non dangereux pour évacuation en décharge : des déchets seront générés par la destruction de la chaussée de la bretelle actuelle (matériaux bitumeux), par la destruction du bassin actuel (éléments béton, grillage, géotextile), par le déboisement/débroussaillage (y compris déchet de laurier palme, espèce envahissante).

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Voir analyse dans l'annexe 7 - chapitre 6.4.2

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

voir annexe 7 - tableau des incidences et mesures ERC au chapitre 6.4.1

- o Reprise de l'assainissement de la bretelle et réaménagement du bassin de rétention/traitement des eaux pluviales
- o Evitement des habitats naturels présentant le plus de sensibilités ;
- o Déboisement limité et portant sur les plantations dégradées ;
- o Adaptation du calendrier pour réduire l'impact sur les espèces d'oiseaux susceptibles de fréquenter ces habitats,
- o Plantations compensatoires en bordure du projet

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir Annexe 7 - chapitre 6.6

Le Maître d'ouvrage estime que l'établissement d'une étude d'impact n'est pas nécessaire, pour les raisons suivantes :

Le projet porte sur l'adaptation mesurée d'une infrastructure existante ;

Les principaux enjeux portent sur la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des habitats naturels à proximité du projet ;

Des mesures ERC ont été définis pour la prise en compte de ces enjeux;

Le projet de modification de la bretelle et les enjeux associés seront présentés dans un dossier au titre de la loi sur l'eau;

Le projet ne présente pas d'effets cumulés négatifs avec d'autres projets connus.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Principales sensibilités environnementales et mesures ERC associées au projet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

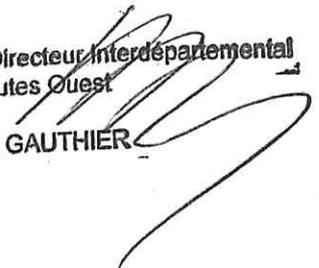


Fait à RENNES

le, 04/05/2022

Signature

Po/ le Directeur Interdépartemental  
des Routes Ouest  
Arnaud GAUTHIER



Maitre d'ouvrage :



## **RN157 – Restructuration de l'échangeur Ouest de Noyal-sur-Vilaine – Partie sud**

Annexes à la demande d'examen au cas par cas



## Table des matières

<b>1 ANNEXE 1 – INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D’OUVRAGE OU PETITIONNAIRE</b>	<b>3</b>
<b>2 ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION AU 1/25 000EME</b>	<b>4</b>
<b>3 ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D’IMPLANTATION</b>	<b>5</b>
<b>4 ANNEXE 4 – PLAN DU PROJET</b>	<b>7</b>
<b>5 ANNEXE 6 - LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000</b>	<b>9</b>
<b>6 ANNEXE 7 – PRINCIPALES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES ERC ASSOCIEES AU PROJET</b>	<b>10</b>
<b>6.1 LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L’ECHANGEUR OUEST DE NOYAL-SUR-VILAINE</b>	<b>10</b>
6.1.1 Caractéristiques générales du projet	10
6.1.2 Objectifs du projet	10
6.1.3 Description du projet	11
<b>6.2 LA ZONE D’ETUDE A CONSIDERER</b>	<b>12</b>
<b>6.3 LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET REGLEMENTAIRES</b>	<b>12</b>
6.3.1 La biodiversité	12
6.3.2 L’assainissement existant	22
6.3.3 Les enjeux humains	23
6.3.4 Le PLU de Noyal-sur-Vilaine	25
6.3.5 Les risques naturels et technologiques	26
6.3.6 La synthèse des enjeux	28
<b>6.4 LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET LES MESURES ERC ASSOCIEES AU PROJET</b>	<b>29</b>
6.4.1 Les impacts potentiels et les mesures d’évitement, de réduction et de compensation	29
6.4.2 Les impacts cumulés avec d’autres projets existants ou approuvés	32
<b>6.5 LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES CONCERNEES PAR LE PROJET</b>	<b>33</b>
6.5.1 Demande d’examen au cas par cas	33
6.5.2 Procédure au titre de la loi sur l’eau	33
6.5.3 Déclaration d’utilité publique	34
6.5.4 Demande d’autorisation de défricher	34
6.5.5 Demande de dérogation pour destruction d’espèce protégée	36
6.5.6 Mise en comptabilité du PLU	36
6.5.7 Concertation	36
6.5.8 Archéologie préventive	37
6.5.9 Conclusion sur les procédures	37
<b>6.6 AUTO-EVALUATION</b>	<b>37</b>



### REVISIONS DE CE DOCUMENT

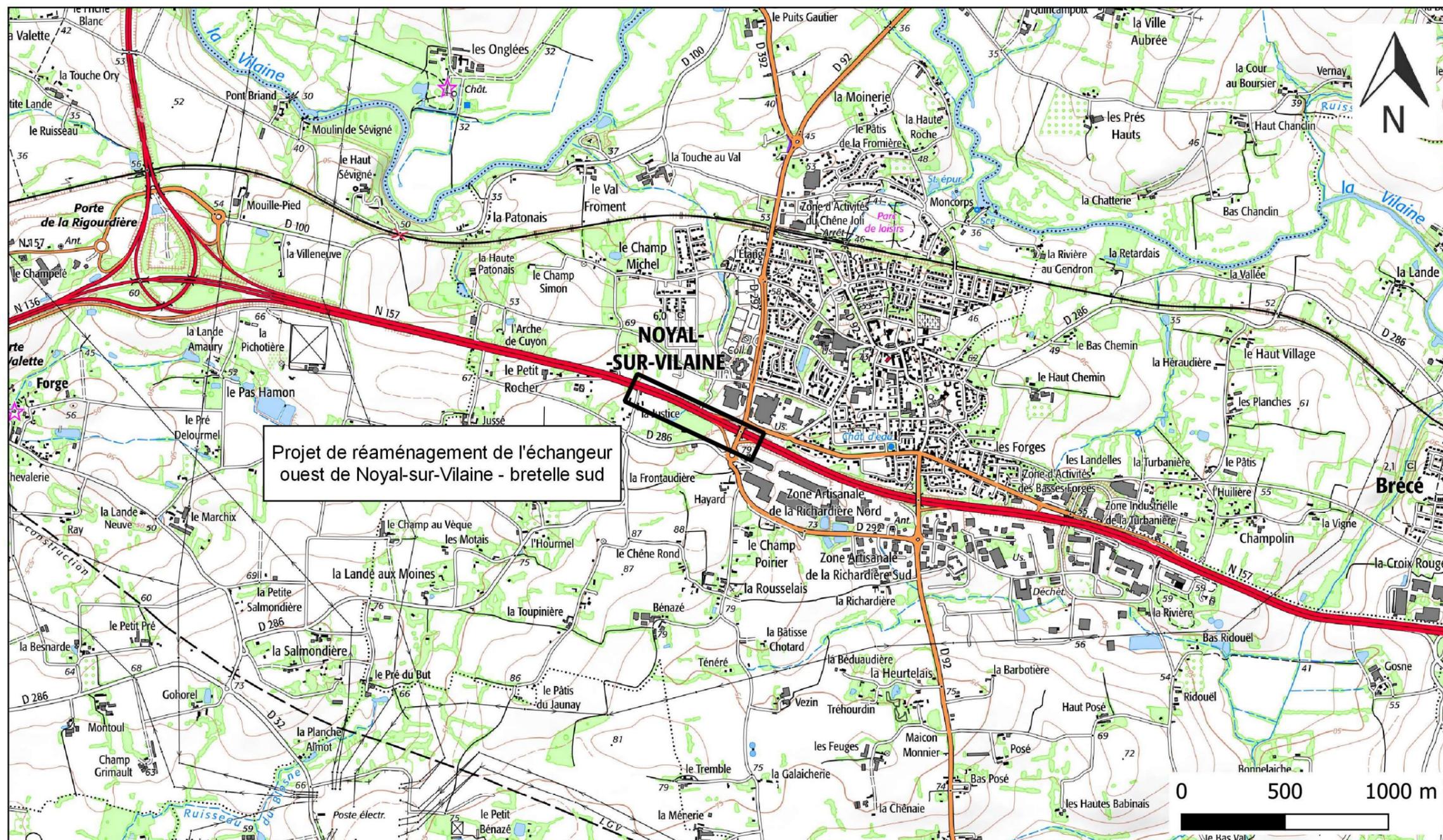
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROBATION
D	25/04/2022	Finalisation	PRT	JVL	MPR
C	11/03/2022	Prise en compte remarques DIRO	PRT	JVL	MPR
B	20/01/2022	Prise en compte remarques DIRO	PRT	JVL	MPR
A	06/12/2021	Première émission	PRT	JVL	MPR



**1 ANNEXE 1 – INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE  
D’OUVRAGE OU PETITIONNAIRE**

---

## 2 ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION AU 1/25 000EME



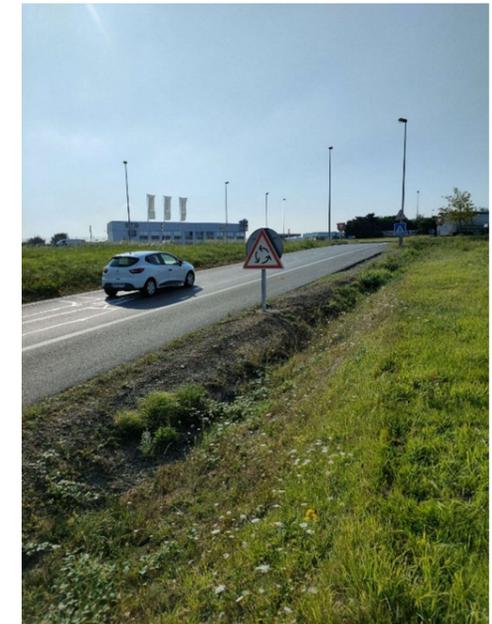
### 3 ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) – prise de vue 2020



❶ - Abords de la bretelle Rennes → Noyal-sur-Vilaine à l'approche du giratoire



❶ - Abords de la bretelle Rennes → Noyal-sur-Vilaine à l'approche du giratoire



❷ - Abords de la bretelle Rennes → Noyal-sur-Vilaine



❸ - Abords de la bretelle au droit de la section courante



④ - Busage en entrée du bassin



④ - Abords de la bretelle à l'est du bassin de rétention



⑤ - Frange boisée à l'ouest du bassin



⑤ - Bassin de rétention et frange boisée à l'ouest



⑤ - Bassin de rétention et entrée sur la bretelle



⑤ - Canalisation d'amenée des eaux dans le bassin



⑥ - Abords de la bretelle à l'ouest du bassin et la frange boisée

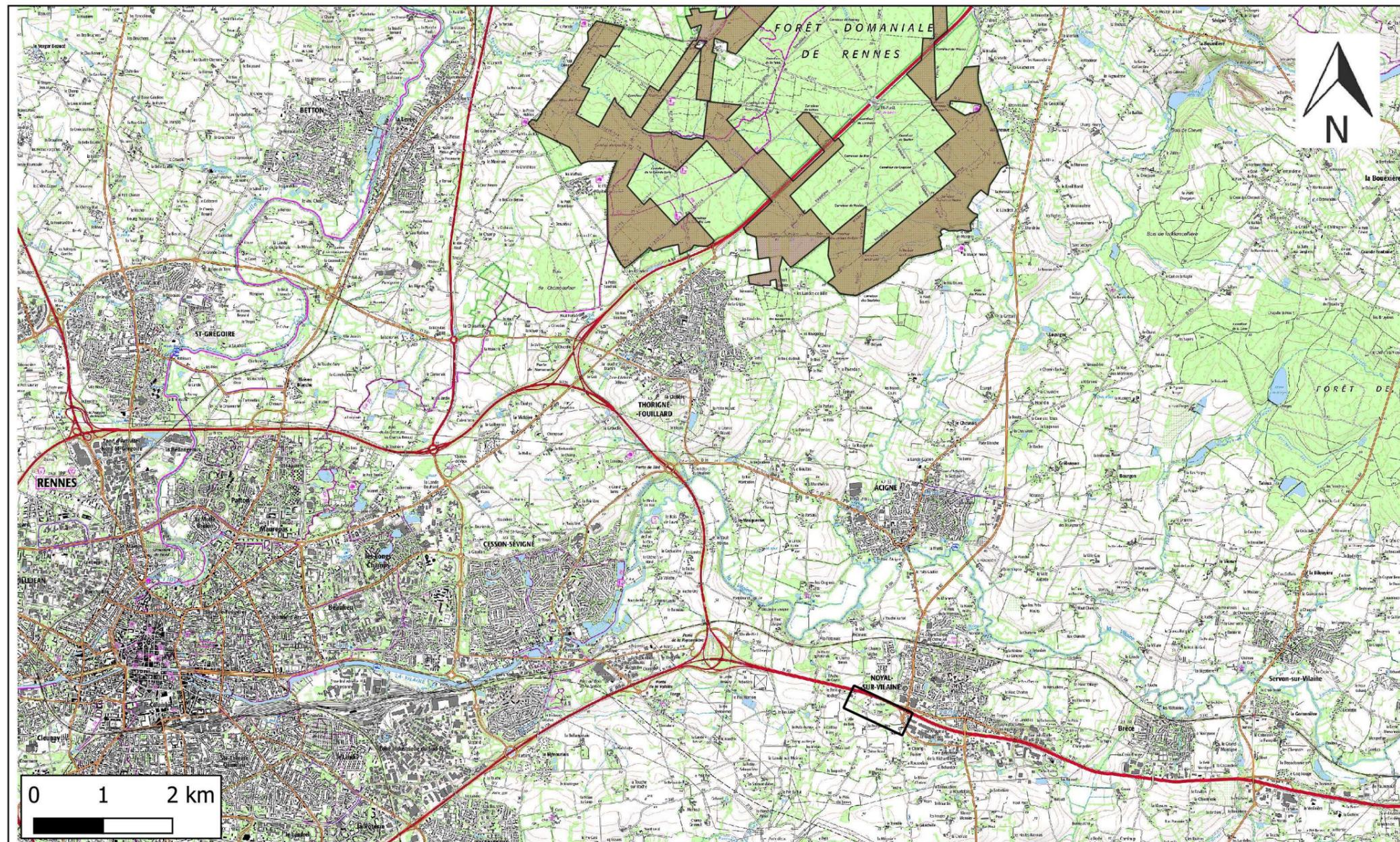


#### 4 ANNEXE 4 – PLAN DU PROJET

---



5 ANNEXE 6 - LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA  
2000



Zone Spéciale de Conservation Forêt de Rennes

Fond de plan : SCAN 25 IGN

## 6 ANNEXE 7 – PRINCIPALES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES ERC ASSOCIEES AU PROJET

### 6.1 LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ECHANGEUR OUEST DE NOYAL-SUR-VILAINE

#### 6.1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Le projet concerne l'échangeur Ouest de Noyal-sur-Vilaine, situé au PR38+400, premier échangeur de la RN157 en venant de Rennes.

Il consiste en un réaménagement de la bretelle de sortie vers Noyal-sur-Vilaine, dans le sens Rennes – Paris, permettant d'améliorer la capacité de stockage et la fluidité :

- Création d'une voie de pseudo-affectation à l'ouest,
- Doublement de la bretelle à l'arrivée sur le giratoire.

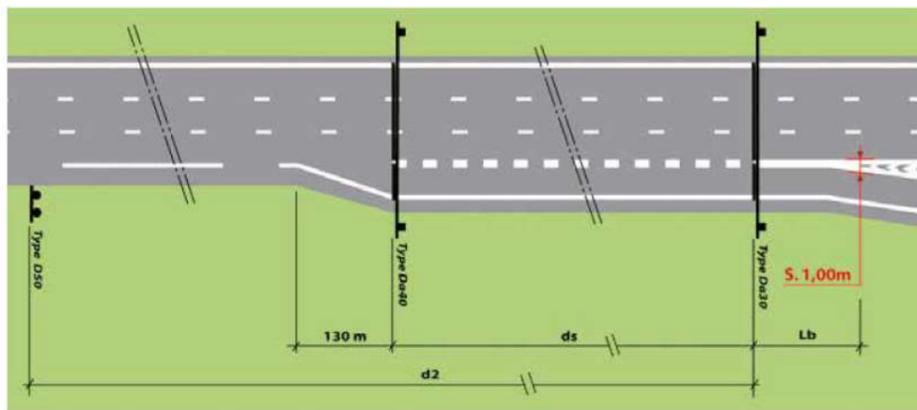
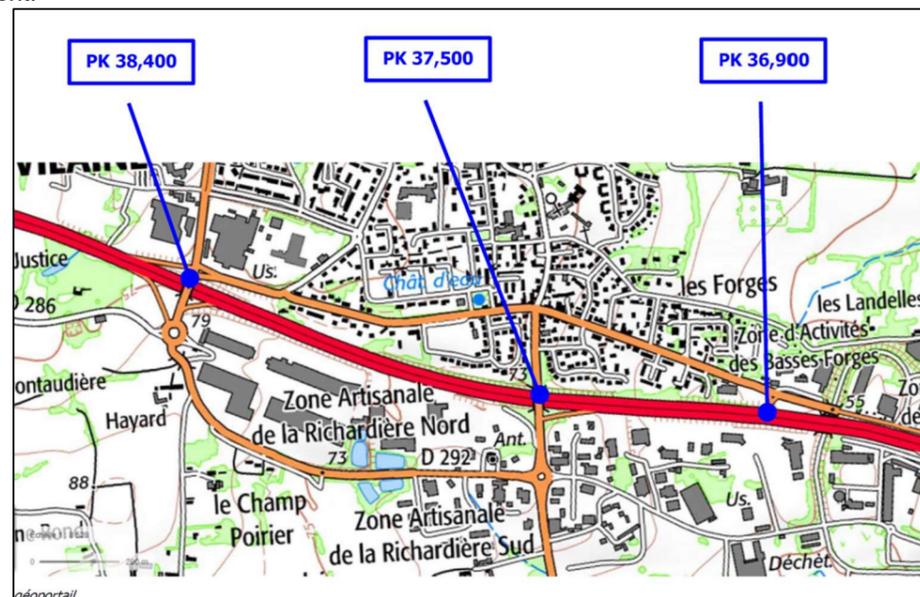


Schéma d'une voie en pseudo-affectation (Extrait du guide « Complément à l'ICTAAL : les échangeurs sur routes de type autoroutes »)

Les travaux nécessitent une reprise de la structure de la bretelle à ses extrémités ainsi que l'adaptation du système d'assainissement.

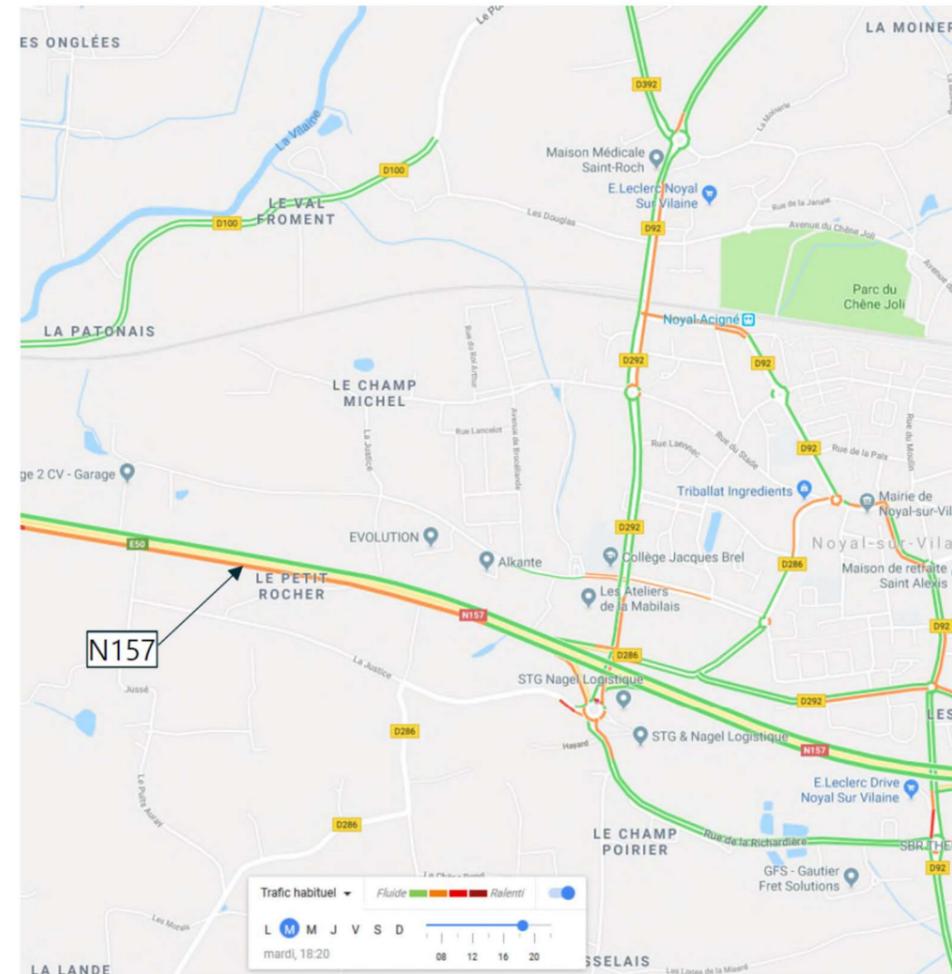


#### 6.1.2 OBJECTIFS DU PROJET

L'échangeur de Noyal-sur-Vilaine Ouest connaît des fortes saturations aux heures de pointe, se traduisant par une dégradation des conditions de sécurité.

En particulier, à l'heure de pointe du soir, on observe :

- Une saturation de la bretelle de sortie de la RN157 vers Noyal-sur-Vilaine, avec de nombreux véhicules stockés sur la bande d'arrêt d'urgence ;
- Un fort ralentissement sur la RN157 en section courante, lié à la saturation de la bretelle d'entrée de l'échangeur Ouest.



État des saturations maximales en HPS un mardi habituel à 18h20 (Source : traficolor Google Maps)

L'objectif du projet est d'améliorer la sécurité routière par un réaménagement de la bretelle sud permettant de limiter les remontées de files sur la RN157 aux heures de pointe, sans dégrader la situation au nord de l'échangeur.

Il s'agit à la fois d'améliorer les conditions d'écoulement du trafic au niveau du giratoire et d'améliorer la capacité de stockage sur la bretelle.

### 6.1.3 DESCRIPTION DU PROJET

#### 6.1.3.1 Phase travaux

Les travaux consistent en :

- La création d'une voie de pseudo-affectation sur 228 m (hors biseau de 130 m) nécessitant la reprise et l'élargissement de la plateforme, avec des remblaiements au sud de la RN157 ;
- L'élargissement de la bretelle sur 80 m à l'amont du giratoire ;
- L'élargissement de l'anneau du giratoire par l'intérieur ;
- Le creusement d'un nouveau bassin de rétention et l'aménagement de ses abords, y compris une piste d'accès spécifique, en remplacement du bassin existant ;

Une buse Ø1000 permettant de rétablir un ruisseau affluent de la Vilaine sous la RN157 est d'une longueur suffisante pour être intégrée à la nouvelle bretelle et n'est pas modifiée du fait du projet.

Les travaux seront excédentaires en matériaux :

- Déblais : 10 000 m<sup>3</sup> pour décharge ;
- Remblais d'apport : 500 m<sup>3</sup> sans compter la couche de forme.

La réutilisation des matériaux excédentaires sera recherchée, en fonction de leur qualité.

#### 6.1.3.2 Phase exploitation

Les travaux visent à disposer :

- D'un système de voie de pseudo-affectation/bretelle d'une longueur totale de 600 m, soit 310 m supplémentaires par rapport à la bretelle existante ;
- D'une section à 2 voies à l'approche du giratoire, sur environ 80 m, permettant d'améliorer l'écoulement du trafic sur le giratoire, notamment pour le mouvement allant vers le centre de Noyal-sur-Vilaine ;
- D'un giratoire à l'anneau élargi à 8,50 m pour faciliter l'insertion depuis les 2 voies de la bretelle réaménagée.

L'allongement de la bretelle nécessite une adaptation du système d'assainissement, avec la reconstruction du bassin de rétention, et son agrandissement en vue de sa mise aux normes en matière de rétention/décantation :

- Les eaux de la plateforme dans la zone du projet seront recueillies :
  - En déblai, directement par la cunette,
  - En remblai : par une bordure ou un bourrelet en crête de talus, puis les eaux seront redirigées soit dans le fossé en pied de talus, soit dans une buse si celle-ci est nécessaire. Les raccordements se feront soit par entonnoir puis descentes d'eau vers le fossé, soit par grille pour les collecteurs.
- Les eaux du bassin versant naturel ne nécessitent pas de fossé dans la partie Ouest (la pente du terrain éloigne les eaux). Dans la partie Est, un fossé sera créé côté extérieur pour recueillir les eaux du bassin versant naturel et permettre un biseau pour le bassin.

Les principes de conception du bassin de rétention sont basés sur le guide « Bassin d'assainissement – Guide méthodologique de conception » (DIRO - mai 2013).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

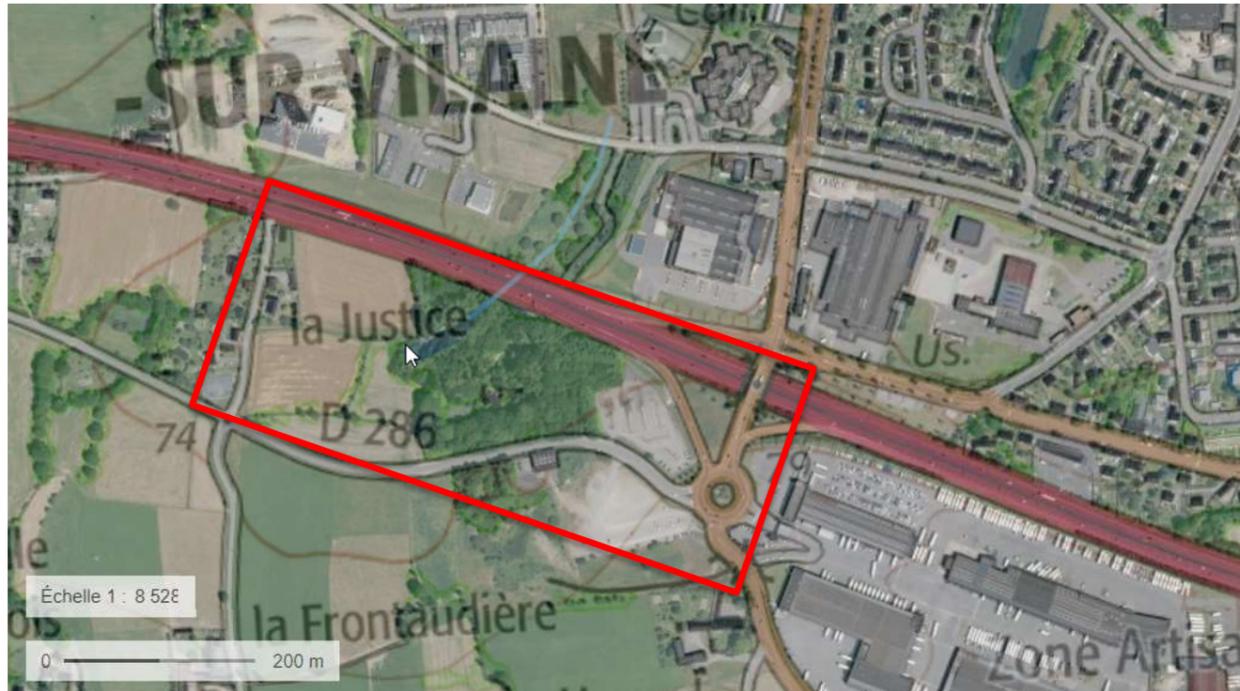
- Bassin étanche par géomembrane avec système de drainage des eaux et des gaz si nécessaire (géomembrane revêtue de terre végétale au niveau des talus, fond du bassin avec 15 cm de béton) ;
- Vannes de fermeture et biseau pour gérer une pollution accidentelle ;
- Ouvrage de sortie : cloison siphonée et grille à barreaux, escalier d'accès à la grille.

Les dimensions du bassin :

Dos	Volume nécessaire (m <sup>3</sup> )	Débit de fuite (l/s)	Hauteur utile (m) dans le bassin
20 000 m <sup>2</sup> (pour une surface totale de 22 400 m <sup>2</sup> )	700	6,7	1,00

## 6.2 LA ZONE D'ETUDE A CONSIDERER

L'analyse du contexte environnemental est conduite à partir de la zone d'étude ci-dessous, celle des impacts directs. L'échelle d'analyse est élargie au besoin selon les thématiques.



## 6.3 LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET REGLEMENTAIRES

### 6.3.1 LA BIODIVERSITE

#### 6.3.1.1 Les données bibliographiques

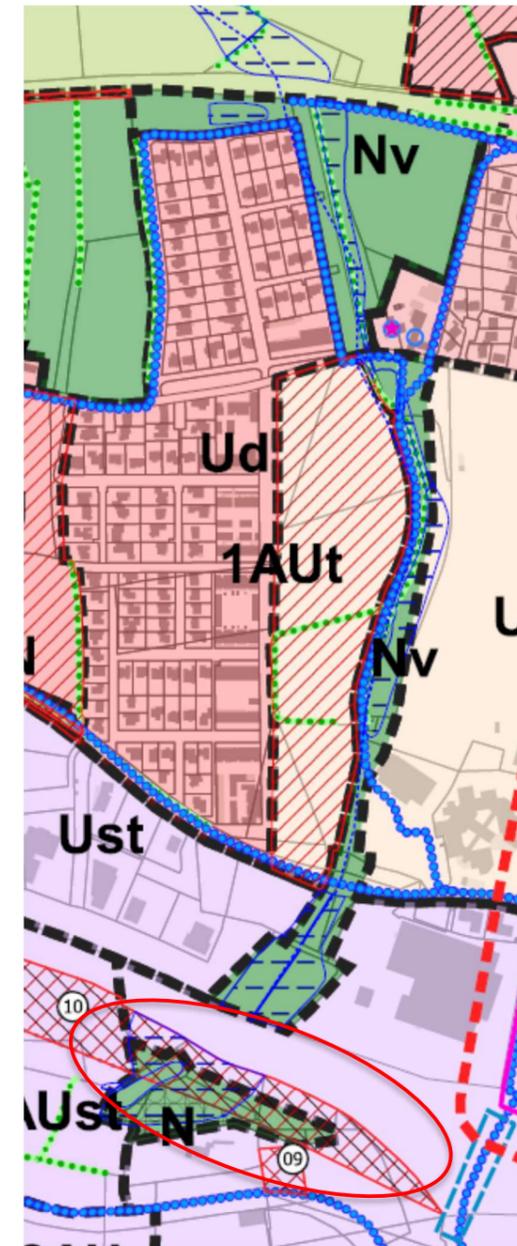
L'analyse sommaire des bases de données publiques et du PLU de Noyal-sur-Vilaine montre que :

- Le secteur de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine n'est pas concerné par des zonages d'inventaires patrimoniaux ou des zones de protections des espèces et des espaces. On note cependant aux alentours :
  - Un **arrêté de biotope** au sud (Mares de Mottais, de l'Hourmel et de la Petite Lande),
  - Une **ZNIEFF de type 1** au nord (marais et prairies de la Motte à Acigné),
  - Une **ZNIEFF de type 2** au nord (forêt de Rennes),
  - Une **zone Natura 2000** au nord (complexe forestier Rennes Liffré).

(voir chapitre 6.3.1.2 Le diagnostic des potentialités écologiques)

L'étang situé au cœur de l'espace boisé constitue la tête d'un petit cours d'eau affluent de la Vilaine et longeant le centre de Noyal par l'ouest ; il est partiellement busé depuis l'étang jusqu'au collège de Noyal.

Des zones humides ont été délimitées aux abords de ce cours d'eau de part et d'autre de la RN157, dans le cadre de l'inventaire des zones humides du PLU (2007). Cet inventaire a été initié par le Syndicat de bassin versant de la Vilaine amont et réalisé par le bureau d'études SIGBEA RIVE. La partie de l'espace boisé correspondant à la tête d'un cours d'eau, ainsi que la partie située en aval de la RN157, sont délimitées comme zone humide.



- Au SCOT de Rennes Métropole, l'espace boisé et les milieux au sud constituent une zone de perméabilité à encourager, avec une limite nord constituée par la RN157. Le ruisseau prenant naissance dans le bois est inclus en zone urbaine.



#### Préserver la grande armature écologique

- Massifs forestiers et principaux boisements à préserver
- ▨ Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à conforter

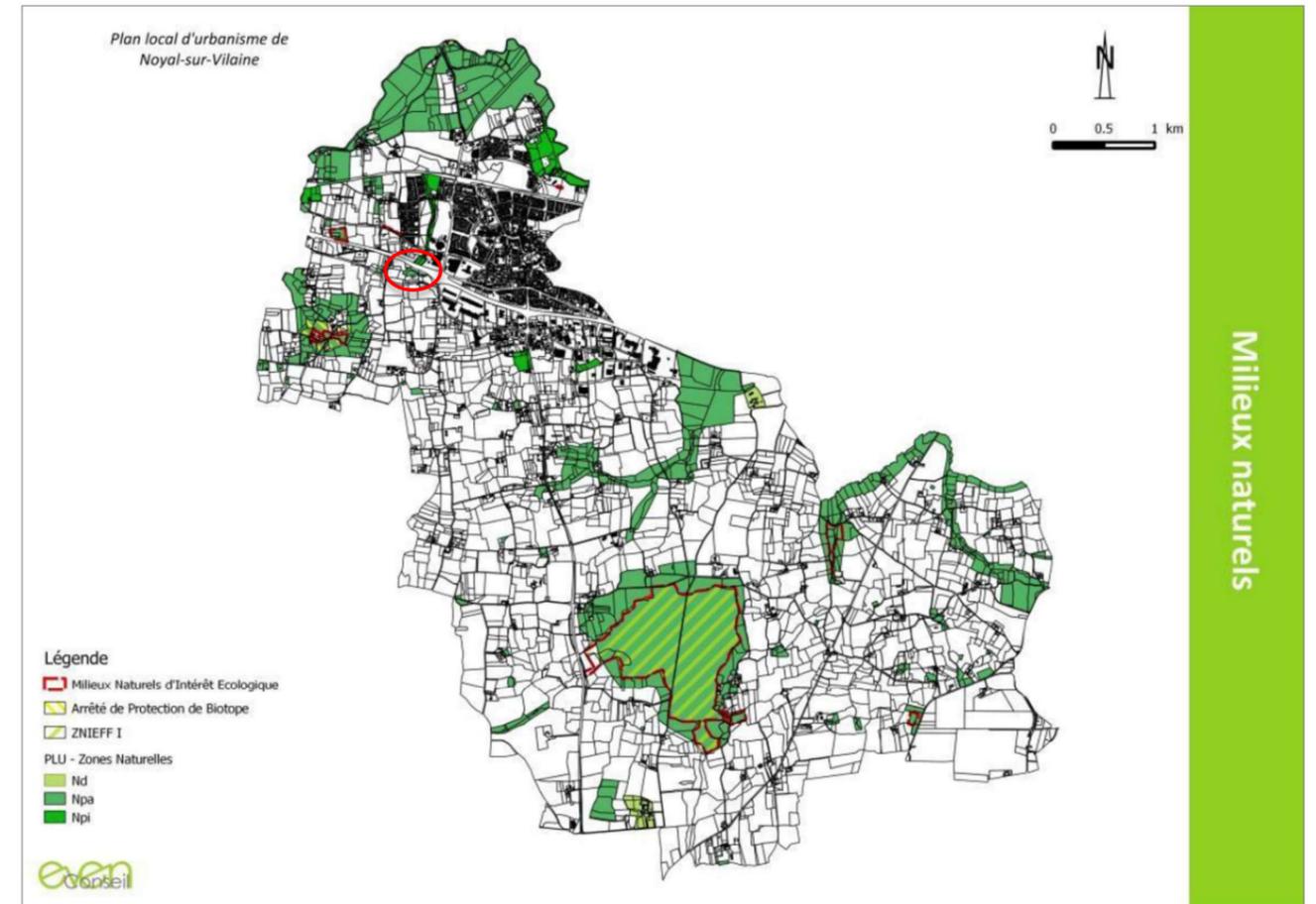
#### Favoriser la fonctionnalité écologique

- ▨ Perméabilité écologique à encourager
- ➔ Continuité naturelle à favoriser en espace urbain
- ➔ Principes de connexion écologique à assurer
- ➔ Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir (routes ou aménagements urbains)

#### Garantir la préservation des ceintures vertes et des alternances ville / campagne

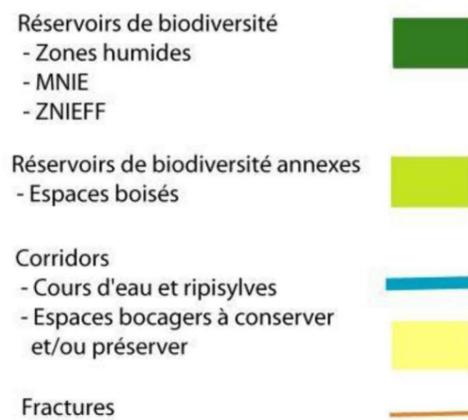
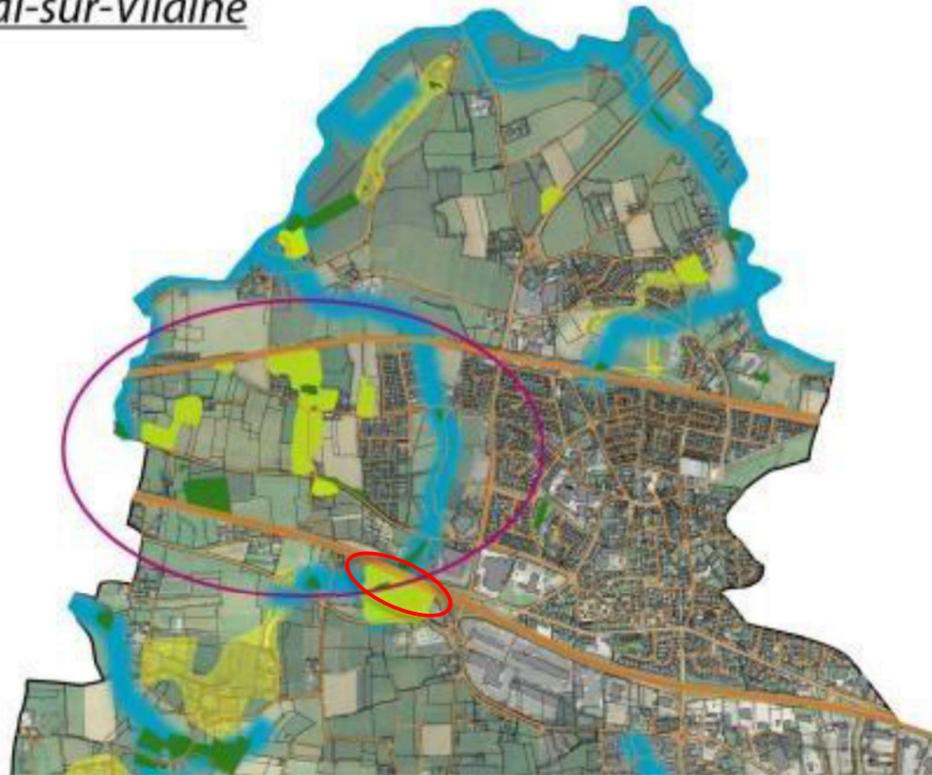
- Champs urbains à protéger ou soin des réseaux de communes
- ⋯ Limites paysagères du développement à respecter (routes, haies, ligne de crête ou lisière urbaine)
- ➔ Espace de respiration entre les villes et les bourgs à maintenir (discontinuités urbaines)

- Les habitats de la zone d'étude ne sont pas répertoriés comme Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MNIE) sur le territoire du Pays de Rennes. Il se situe néanmoins à proximité de 2 MNIE :
  - Le fourré de l'Arche de Cuyon, situé au nord-ouest en limite de la RN157 (zone refuge pour la faune),
  - L'ensemble des mares de Mottais (amphibien et plus particulièrement triton crêté).



- L'analyse des continuités écologiques sur le territoire communal montre que l'espace boisé (en zone N au règlement graphique) participe à la trame verte et bleue locale, en lien notamment avec les habitats situés au sud de la RN157.

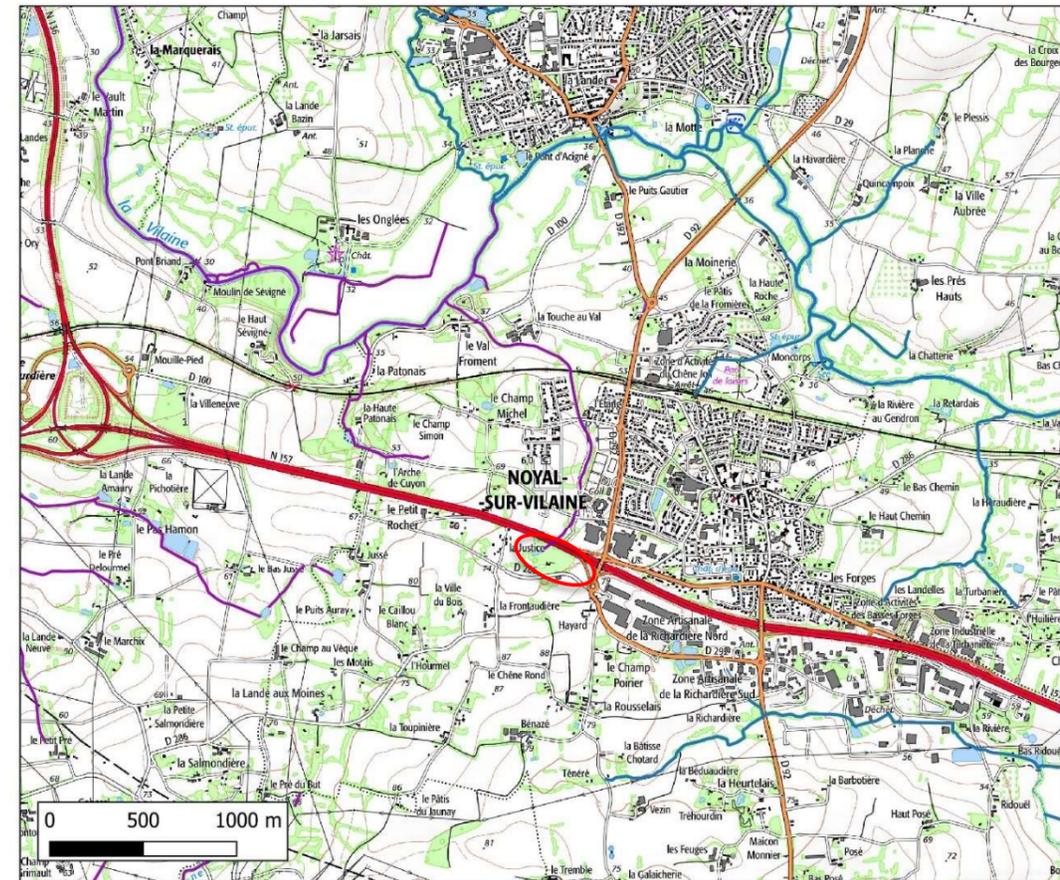
## Noyal-sur-Vilaine



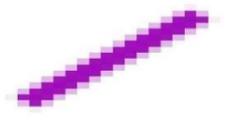
**L'espace boisé et ses abords (bordure de la RN157 voire bassin d'assainissement existant) présentent des enjeux écologiques potentiels. Un pré-diagnostic écologique a donc été réalisé pour préciser ces enjeux.**

- Selon la cartographie progressive des cours d'eau réalisée au titre de l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015, en Ile-et-Vilaine (source : Géobretagne janvier 2022), on recense un cours d'eau est identifié à l'ouest du bassin de rétention actuelle ; il s'agit d'un petit affluent de la Vilaine qui prend sa source dans la propriété plantée au sud de la RN157.

### CARTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DES COURS D'EAU



Cartographie progressive des cours d'eau 2022



Cartographie des cours d'eau 2020

Fonds : SCAN25 - IGN

### 6.3.1.2 Le diagnostic des potentialités écologiques

Le bureau d'études CERESA a été chargé de réaliser un pré-diagnostic écologique de la zone d'étude en novembre 2021.

#### 6.3.1.2.1 Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement de la bretelle sud de l'échangeur de Noyal sur Vilaine, la DIR souhaiterait pouvoir disposer d'une approche préliminaire permettant d'appréhender les enjeux écologiques potentiels à prendre en compte dans le cadre du projet.

Le secteur étudié occupe un linéaire d'environ 400 m entre la RN175 et un espace boisé situé en tête de bassin versant.

L'évaluation a été menée en automne (octobre 2021). La période n'étant plus favorable pour la réalisation d'inventaires faune et flore, il ne peut s'agir ici que d'un diagnostic préliminaire visant à évaluer les enjeux écologiques potentiels au regard du contexte et des milieux susceptibles d'être impactés.

La mission a consisté à analyser le contexte (consultation des bases de données naturalistes disponibles en ligne) et à cartographier et décrire, sur la base d'une prospection de terrain, les milieux (y compris zones humides) se trouvant au niveau du projet.

#### 6.3.1.2.2 Méthodologie

##### 6.3.1.2.2.1 Analyse du contexte

L'analyse préalable du contexte s'est basée sur :

- la base de données de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ;
- une photo-interprétation des milieux ;
- l'analyse du Scan 25 (reliefs, écoulements).

##### 6.3.1.2.2.2 Visite sur site

Une visite a été réalisée le 15 octobre 2021, hors période optimale pour l'observation de la faune et de la flore, par Jordan Maroquesne (assistant d'étude faune et flore). Les conditions d'observations étaient bonnes : Ciel dégagé, 12°C, un vent faible.

Cette visite a permis d'appréhender le site sous plusieurs approches :

#### ➤ Approche milieux naturels, faune et flore

- Caractérisation des milieux et évaluation des enjeux pour l'accueil de la flore patrimoniale ;
- Réalisation d'une cartographie de l'occupation du sol ;
- Recherche ciblée d'habitats favorables à l'accueil de la faune (mares, arbres à cavités, talus pierreux, etc.) ;
- Appréhension du fonctionnement du site au regard des continuités écologiques (connexion des milieux, recherche de coulées de mammifères, etc. ).

Cette approche a été effectuée sur une aire d'étude élargie, permettant de mener l'analyse sur un périmètre plus important que la zone d'emprise stricte du projet d'aménagement. Cette approche élargie permet de prendre en considération le contexte écologique du territoire.

#### ➤ Approche zones humides

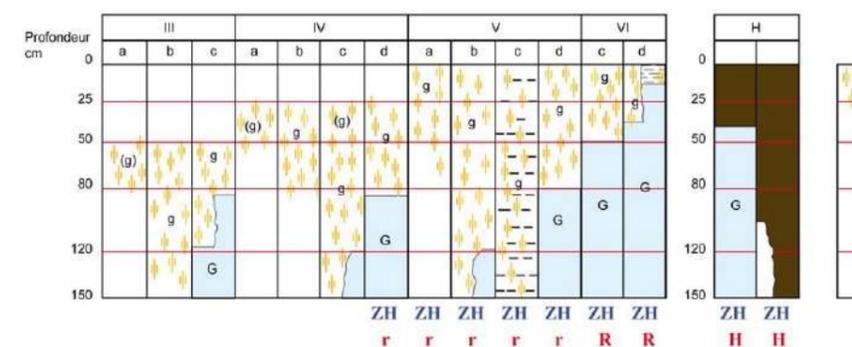
L'intégralité du périmètre strict et ses abords ont fait l'objet d'une prospection de terrain menée le même jour.

Le critère « sols » a été pris en compte sur la base des réglementations en vigueur (arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et prise en compte de l'amendement du 02 avril 2019). La végétation a également été appréhendée, de façon plus sommaire, du fait de la saison (automne).

Le travail mené s'est appuyé sur un examen des sols par échantillonnage à la tarière à main, permettant de vérifier la présence ou non d'horizons hydromorphes (réductiques ou rédoxisols) à faible profondeur, conformément aux critères retenus par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Ainsi, les zones humides correspondent :

- à tous les histosols : sols qui connaissent un engorgement permanent en eau ce qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (cf. schéma ci-après) ;
- à tous les rédoxisols : sols qui connaissent un engorgement permanent en eau, à faible profondeur, se marquant par des traits rédoxisols débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- aux rédoxisols caractérisés par :
  - des traits rédoxisols débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
  - des traits rédoxisols débutant entre 25 et 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, avec présence de traits rédoxisols apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.



#### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxisol peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxisol marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxisol (gley)
- H Histosols R Rédoxisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

#### 6.3.1.2.3 Etat des lieux

##### 6.3.1.2.3.1 Analyse du contexte environnemental

D'après le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noyal-sur-Vilaine, la zone d'étude est incluse pour une grande partie dans une zone naturelle et forestière(N). Cependant, une emprise réservée a été intégrée pour l'élargissement de la bretelle de la RN 157.

Concernant le patrimoine naturel remarquable, le site se trouve en dehors de tous périmètres d'inventaire (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et de tous zonages réglementaires associés au patrimoine naturel (site Natura 2000, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, etc.).

La zone d'étude se trouve à environ 1 kilomètre d'un **Arrêté de Protection de Biotope nommé « les mares des Mottais, de l'Hourmel et de la Petite Lande »**. Cet arrêté a été mis en place afin de préserver l'équilibre biologique des lieux de reproductions de 13 espèces d'amphibiens (grenouilles, crapauds, salamandre et tritons).

Il peut y avoir un lien fonctionnel entre cet arrêté de biotope et les milieux boisés se trouvant dans son environnement, pour certaines espèces à "large rayon de dispersion" comme le crapaud épineux qui peut parcourir plus d'1 km. Les enjeux sont cependant faibles au niveau de la lisière concernée par le projet, qui constitue un habitat très dégradé, et au regard de la distance.

Par ailleurs, plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I sont recensées dans un rayon de 10 km :

- **ZNIEFF 530030165 « Marais et prairies de la Motte »**, à environ 2km ce site de 9 hectares est composé de nombreux micro-habitats accueillant une diversité floristique intéressante liée aux plans d'eau et mares (*Hottonia palustris*, *Luronium natans*, etc.). La mosaïque de milieux est en outre favorable aux amphibiens, reptiles et insectes (odonates notamment).
- **ZNIEFF 530009068 « Bois de Gervis »**, à environ 4 km, ce boisement d'environ 126 hectares accueille une centaine d'espèces végétales, dont certaines liées aux zones humides et ceintures palustres. Le site possède également un intérêt ornithologique par la présence du cochevis huppé et du pouillot de Bonelli.
- **ZNIEFF 530020003 « Bois de Soevres »**, à environ 6km ce boisement d'environ 177 hectares est constitué de milieux boisés variés, avec présence d'une diversité faunistique et floristique importante, notamment pour les oiseaux et les amphibiens.
- **ZNIEFF « Bois de Champeaufour »**, à environ 7,5 km. Ce boisement de feuillus, d'environ 80 ha, possède des milieux tourbeux et humides accueillant des espèces rares comme la pilulaire, la grassette du Portugal, ou la gentiane pneumonante.
- **ZNIEFF « Bois des Vaux »**, à environ 7 km. Il s'agit d'un boisement de 16 hectares en contexte urbain. Il présente un intérêt particulier pour la reproduction du corbeau freux où une colonie est établie, ainsi que la pour la chevêche d'Athéna et le pic mar qui y sont nicheurs probables.
- **ZNIEFF « Etang de Pont de Pierre »**, à environ 9km. Il s'agit d'un étang bordé de boisements humides tourbeux et de prairies humides propices à une biodiversité floristique remarquable et à l'accueil des oiseaux d'eau (canards, foulque macroule, poule d'eau, etc.).
- **ZNIEFF « Bordure du Canal d'Ille et Rance »**, à environ 10 km. Cette ZNIEFF de 22 hectares est constitué d'un tronçon du canal de l'Ille et Rance et de parcelles attenantes. On y retrouve des milieux humides, aquatiques boisés et prairiaux variés.

Et de type II : **ZNIEFF 530005957 « Forêt de Rennes »** constituant un vaste massif forestier présentant des intérêts écologiques variés (milieux forestiers, étangs, tourbières, flore et faune remarquables, notamment pour les amphibiens, les chauves-souris et les oiseaux forestiers et oiseaux d'eau).

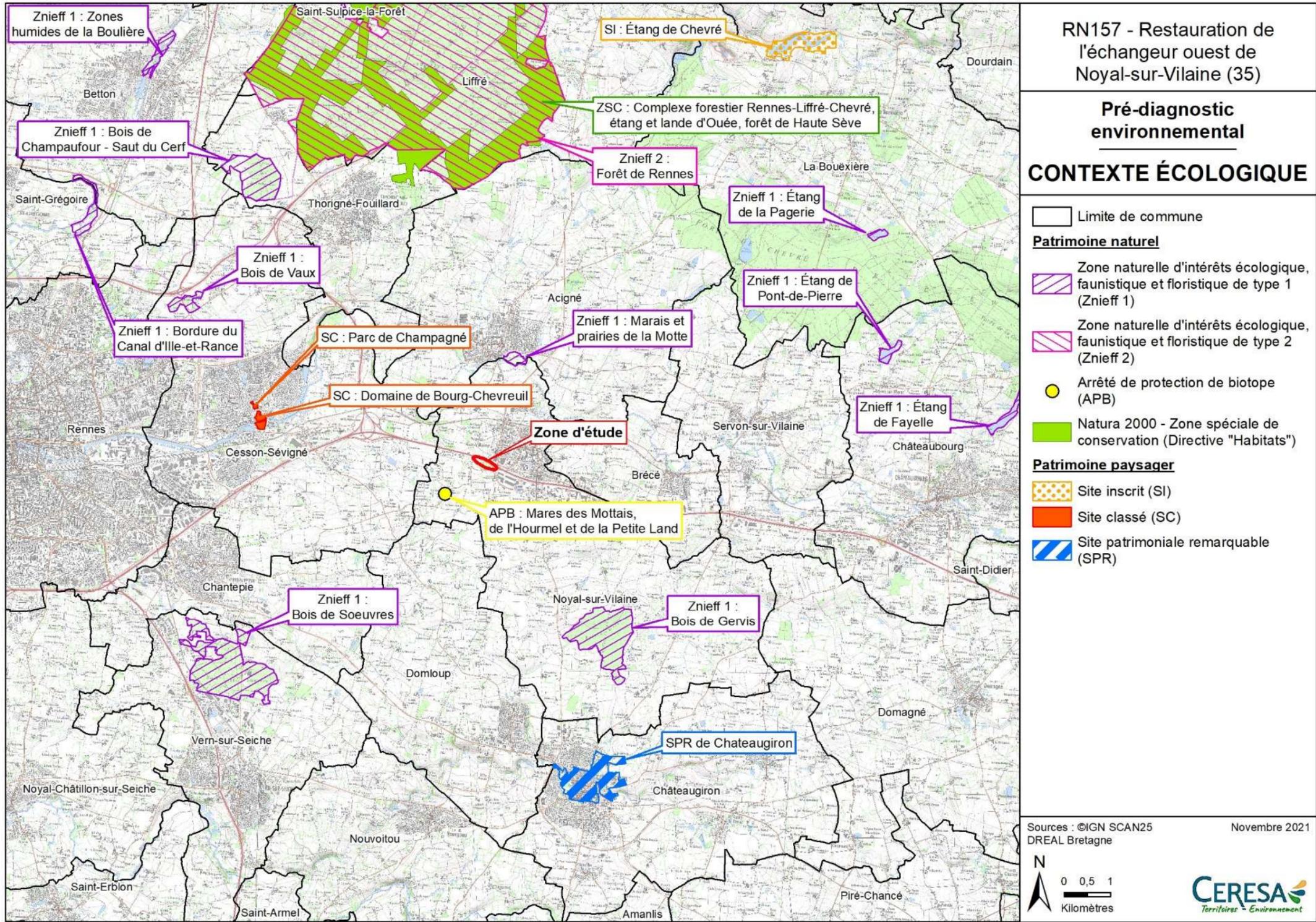
Un **site Natura 2000** est également présent à 6 km au nord de l'aire d'étude : **Site FR5300025 « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève »**.

**Ce site d'importance communautaire de 1 728,03 ha est caractérisé par :**

- Grand complexe de massifs forestiers reliés par un système bocager préservé, étang et lande d'Ouée, et tourbière à l'ouest de la forêt de Saint-Aubin-du-Cormier.
- Habitats principaux : forêts caducifoliées en très grande majorité (86 %), puis des eaux douces intérieures et des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana.
- Hêtraie-chênaies à houx et ifs, riche en épiphytes, bien représentée et présentant un état de conservation remarquable. Présence également de la hêtraie à aspérule à strate herbacée neutrophile.
- Présence d'un étang eutrophe d'Ouée à végétation flottante, aux eaux proches de la neutralité, en contact avec les landes sèches et des landes humides tourbeuses à sphaignes.
- Présence de 9 habitats inscrits à l'annexe I, dont 3 pour lesquels la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE : « Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* », « Tourbières hautes actives » et « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ».
- Présence de 10 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.
- Présence du rare papillon Azuré des mouillères dans les landes.
- Présence de nombreuses espèces d'intérêt communautaire liés aux mares (triton crêté), aux ligneux (lucane cerf-volant), et au milieu forestier d'une manière générale.
- Rôle majeur pour plusieurs espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » : engoulevent d'Europe, pic noir, pic mar.
- Présence de 2 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire : le murin de Bechstein et le grand murin.

**Ce site fait l'objet d'un DOCOB** validé le 04/04/2005 et approuvé le 27/07/2011. L'animateur désigné par l'Etat pour la mise en œuvre de ce dernier est l'Office National des Forêts.

**Ces ZNIEFF, ainsi que le site d'importance communautaire de la forêt de Rennes ne comportent pas d'enjeux particuliers liés à l'aire d'étude. En effet, ces zones se trouvent à plusieurs kilomètres et ne semblent pas entretenir de lien fonctionnel particulier : absence de corridors écologiques spécifique avec l'aire d'étude et coupure terrestre importante liée à la RN 157 notamment.** Tout au plus, les boisements proches de l'échangeur peuvent servir de relais pour les oiseaux forestiers exploitant les ZNIEFF décrites ci-avant. Il s'agit cependant d'un boisement globalement dégradé et présentant peu d'enjeux potentiels (cf. ci-après).



### 6.3.1.2.3.2 Occupation des sols de la zone d'étude

Le périmètre élargi est composé de plusieurs types de milieux (cf. carte en fin de chapitre 6.3.1.2.5) :

- Une **parcelle cultivée**, au nord-ouest de l'aire d'étude. Cette parcelle accueillait une plantation de maïs en 2021.
- Une **prairie mésophile** (moyennement sèche) située à l'ouest de la zone boisée. Elle est constituée d'un cortège de graminées et de plantes à fleurs très communes sur le territoire, telles que le ray-grass anglais (*Lolium perenne*), le dactyle aggloméré (*dactylis glomerata*), le pissenlit (*taraxacum officinale*), le trèfle commun (*Trifolium repens*), etc.



Un **plan d'eau** d'environ 1500 m<sup>2</sup> se trouve en bordure de ce boisement. Il est bordé par une végétation arbustive et arborée (sureau noir, saule roux-cendré, peuplier, etc.). La queue du plan d'eau accueille une **saulaie humide**.

Enfin, une **aire de stationnement gravillonné** se trouve sur la partie est de l'aire d'étude, la flore y est quasiment absente en fin d'été en dehors de quelques plantes pionnières (pâturin annuel, plantain, etc.).



- Des **prairies mésophiles sur sol remanié**, associées aux **talus et accotements routiers**, sur l'emprise directe du projet. Il s'agit de milieux prairiaux dégradés, qui se développent sur des sols remaniés. On y retrouve les graminées prairiales habituelles, associées à d'autres plantes communes des milieux remaniés. Les secteurs concernés connaissent un entretien régulier par fauche ou broyage et se trouvent en bordure de voirie et autour du **bassin routier bâché**.
- Un **fourré arbustif** est situé au nord-ouest du boisement, ce fourré est constitué d'une plantation de merisiers, de ronciers et il est bordé par des peupliers.
- Un **habitat forestier mixte dégradé** occupe une grande partie du boisement. Ce boisement est composé de diverses essences plantées comme le douglas, le thuya, le chêne pédonculé, les pins sylvestre et maritime, l'érable sycomore, etc. De plus, on relève la présence du laurier palme, espèce considérée invasive avérée en Bretagne. Ce boisement mésophile fait partie d'une propriété habitée et accueille des œuvres artistiques (art land).

### 6.3.1.2.3.3 Zones humides

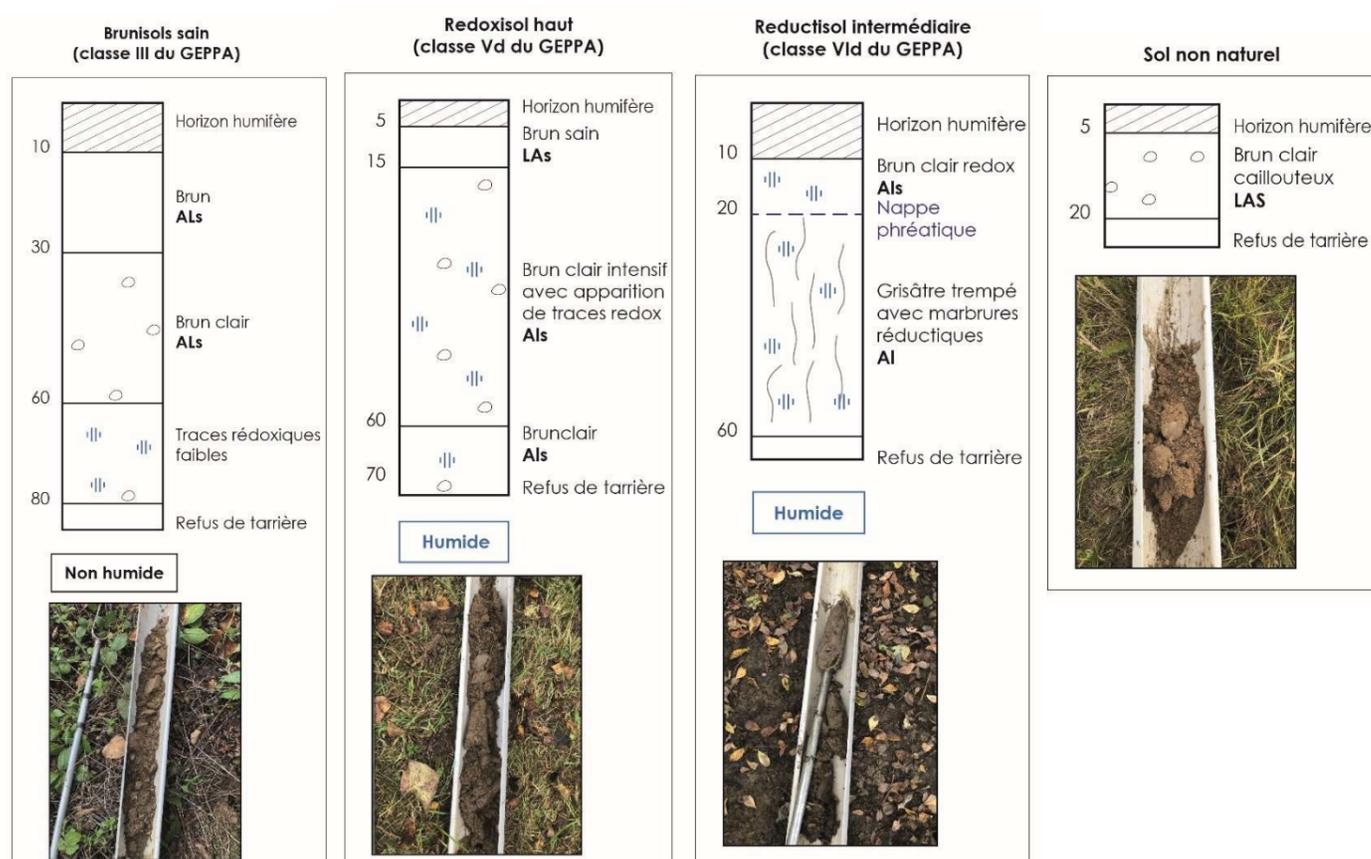
#### ➤ Description des sols observés

Quatre types de sols sont présents au sein du périmètre stricts et ses abords proches (cf. carte en fin de chapitre 6.3.1.2.5 ci-après). Ces derniers se répartissent selon la topographie, la naturalité et la profondeur du sol.

L'aire d'étude est dominée par des sols bruns (brunisol) sains au niveau des parcelles agricoles et des boisements. Quelques secteurs sont concernés par des rédoxisols. Ces sols présentent également des critères des brunisol, mais la présence d'un engorgement temporaire en eau à faible profondeur se traduit par l'apparition de traces rédoxiques (ségrégation du fer). Ces sols se rattachent aux zones humides au regard des critères du GEPPA.

Dans les bas-fonds, notamment autour du plan d'eau, des réductisols peuvent également être observés. Ces sols sont engorgés quasi en permanence et arborent une coloration grisâtre à bleutée.

Enfin, des sols non naturels sont aussi présents au sein de l'aire d'étude. Ils résultent d'aménagements antérieurs du site, notamment en lien avec la bretelle d'entrée sur l'échangeur et du bassin routier. Les sols sont alors peu profonds et remaniés.



#### ➤ Caractérisation des zones humides

Les prospections ont permis de mettre en évidence la présence d'un secteur concerné par des sols relevant des zones humides. Cette zone humide se trouve au niveau du plan d'eau et sur les bords du ruisseau en amont.

Cette zone humide présente un intérêt fonctionnel non négligeable, du fait de sa position en tête de bassin versant. Mais elle reste de taille restreinte et ne s'associe à aucune végétation d'intérêt particulier, de plus elle est en partie « drainée » par la présence du plan d'eau.

### 6.3.1.2.3.4 La faune et la flore

La faune et la flore du site a été relevée lors de la visite de terrain. Il ne s'agit cependant que d'un inventaire ponctuel en période peu favorable pour le recensement des espèces (période automnale). Il s'agit exclusivement d'espèces communes à très communes sur le territoire.

Liste des espèces observées sur le site

Flore		Faune	
Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Agrostide des chiens	<i>Agrostis canina</i> L.	Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>
Bambou sp.	<i>Bambusa</i> sp.	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L. subsp. <i>robur</i>	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>
Cresson de fontaine	<i>Nasturtium officinale</i> R.Br. subsp. <i>officinale</i>	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i> L.	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Gaillet mou	<i>Galium mollugo</i> L.	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i> L.	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i> L.	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Hêtre, Fayard	<i>Fagus sylvatica</i> L. subsp. <i>sylvatica</i>	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L.	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
Houlque molle	<i>Holcus mollis</i> L. subsp. <i>mollis</i>	Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i> L.	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Laurier palme	<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Lentille d'eau sp.	<i>Lemna</i> sp.	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L.		
Merisier	<i>Prunus avium</i> (L.) L.		
Noyer	<i>Juglans regia</i> L.		
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i> L. subsp. <i>obtusifolius</i>		
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L.		
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i> L. subsp. <i>trivialis</i>		
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L.		
Peuplier sp.	<i>populus</i> sp.		
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i> Aiton		
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L.		
Pissenlit	<i>Taraxacum gr. officinale</i>		
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.		
Plantain majeur	<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>		
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L.		
Ronce	<i>Rubus gr. fruticosus</i>		
Sapin de Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco		
Saule roux-cendré	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.		
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L.		
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L.		

#### 6.3.1.2.4 Synthèse des enjeux et recommandations

Sur l'aire d'étude, les enjeux potentiels se résument en :

- **La présence d'une lisière boisée, associée à un boisement globalement dégradé (forêt mixte).** Cette lisière est essentiellement constituée d'espèces plantées (pin sylvestre, pin maritime, douglas, chêne pédonculé, etc.), avec développement d'une espèce invasive très présente en sous étage (laurier palme). Cette lisière peut constituer un milieu propice à la nidification de certains oiseaux peu exigeants (merle noir, rouge gorge, etc.). Cependant, la présence de milieux globalement dégradés (lisière à laurier palme et prairie mésophile sur remblais), ainsi que d'un axe routier important à proximité doivent très fortement limiter l'intérêt de cette lisière.
- **Aucun arbre à cavité ou accueillant du grand capricorne** n'a été observé au niveau des emprises concernées par les travaux. Il n'y a aucun risque de dégradation de l'arbre identifié au sud-ouest.
- **La présence d'un plan d'eau à proximité du projet.** Ce plan d'eau, bien que probablement eutrophisé, est susceptible d'accueillir la reproduction d'amphibiens habituels des milieux forestiers comme la salamandre tachetée ou la rainette verte (espèces protégées), les milieux arbustifs ou arborés alentours constituant très certainement les habitats terrestres associés.
- **L'absence de zones humides au niveau des emprises du projet ou à proximité immédiate.**

Les autres milieux sur l'emprise directe ou en bordure du projet ne semblent pas présenter d'enjeux faunistiques ou floristiques particuliers (milieux agricoles, fauchés, tondus ou artificialisés).

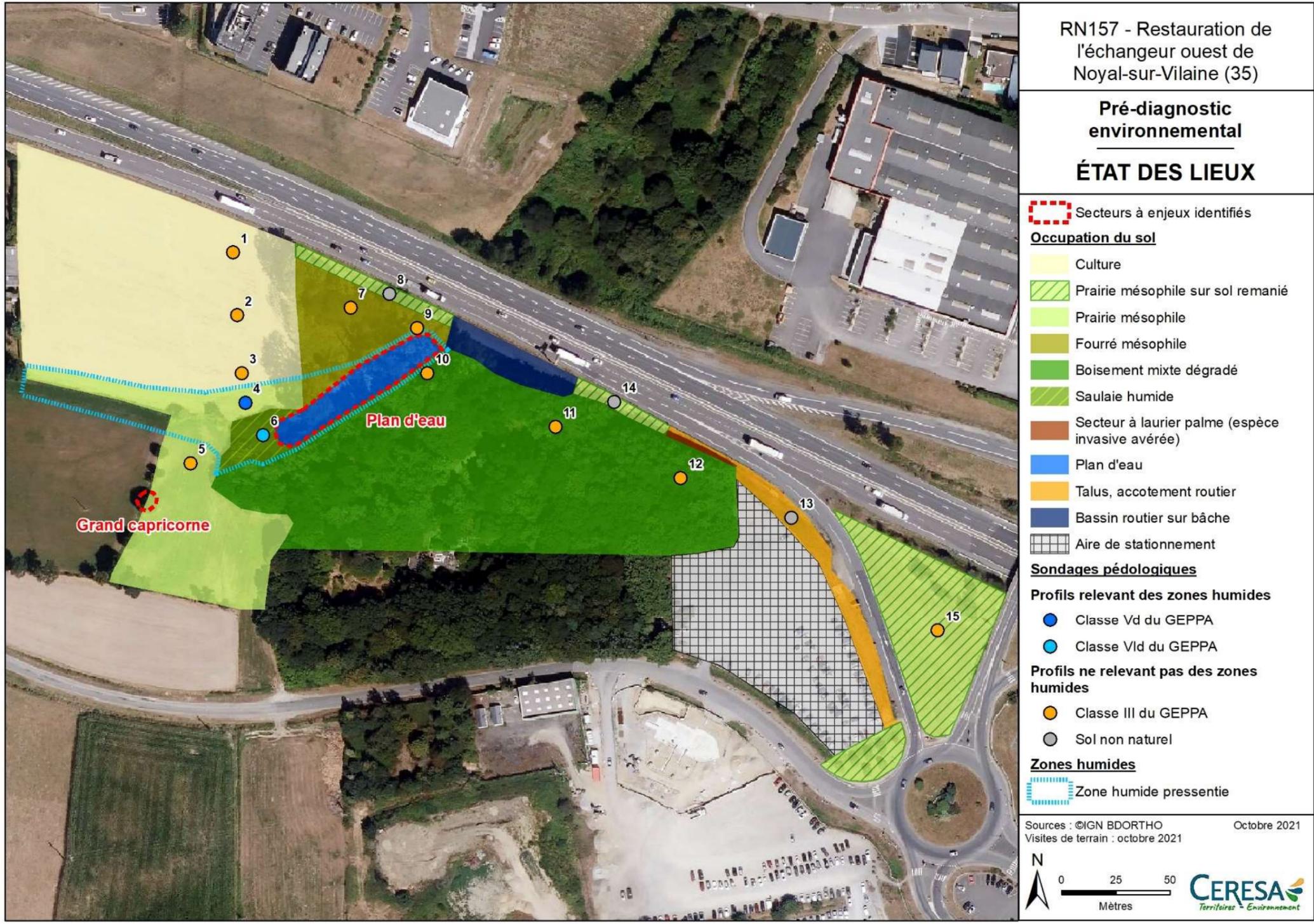
En partie Ouest, hors du projet se trouve une zone humide et une haie accueillant un chêne colonisé par le grand capricorne.

**Les enjeux se concentrent donc autour de la mare forestière, des boisements et des fourrés attenants. Le secteur impacté par le projet ne présente, à priori, pas d'enjeu particulier (absence de zones humides, dérangement probable de la faune et absence de continuité écologique vers le nord, du fait de la proximité avec la voie rapide). L'intérêt de la lisière pour les oiseaux nicheurs et la flore ne peut cependant être réellement évalué du fait de la période d'inventaire (automne).**

**Toutefois, au regard des caractéristiques de cette dernière (lisière dégradée), un « recul » par débroussaillage permettrait de recréer des habitats de lisière plus au sud en meilleur état. Des plantations compensatoires pourront d'ailleurs permettre d'améliorer cette dernière, par remplacement du sous étage de laurier palme par des espèces locales (cf. recommandations ci-après).**

#### 6.3.1.2.5 Recommandations

- **Limiter les abattages des surfaces boisées** au strict nécessaire. Il conviendra de prévoir des **plantations compensatoires**, à minima, à hauteur des surfaces déboisées. Ces plantations compensatoires seront à **base d'essences locales** : chênes, merisier, hêtre, pour la strate arborée et noisetier, houx, aubépine, fusain, sureau, etc. pour la strate arbustive ;
- Éviter les débroussaillages aux environs du plan d'eau forestier afin de **préserver les habitats terrestres potentiels des amphibiens** ;
- Réalisation des **abattages et débroussaillages en dehors de la période de reproduction des oiseaux** (début avril à fin juillet) et si possible, de la période d'hivernage des amphibiens (novembre à février). La fenêtre « août – octobre » apparaît donc comme la plus favorable pour réaliser ce type de travaux.



## 6.3.2 L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

### ➤ Le fonctionnement actuel

La section de la RN157 concernée par l'échangeur ouest dispose d'un dispositif d'assainissement comprenant :

- Des fossés, recueillant les eaux de chaussées et les eaux des bassins versant naturels ;
- Un bassin de rétention située au sud, le long de la bretelle à réaménager.

Le bassin versant routier correspondant à ce bassin comprend :

- La section courante de la RN157 (deux sens de circulation) – 1 007 ml ;
- La bretelle de sortie Rennes → Noyal-sur-Vilaine – 290 ml (entre giratoire et biseau d'entrée) ;
- Le giratoire ainsi qu'une partie des bretelles allant vers Noyal-sur-Vilaine et repartant vers la RN157.

**La surface de l'impluvium routier est de 22 400 m<sup>2</sup>.**

Le bassin est positionné au point bas de l'impluvium, entre le bord de la bretelle actuelle et le boisement, ce qui est une contrainte pour son réaménagement éventuel. Il est étanchéifié par un géotextile et grillagé. Son rejet s'effectue dans le petit affluent de la Vilaine en amont de la RN157, busé sous la RN157 et son accotement.



Vue du bassin depuis l'est



Vue du bassin depuis l'extrémité est



Vue du bassin depuis l'ouest



Cours d'eau exutoire du bassin, au sud de la RN157

### ➤ Le Schéma Directeur des Eaux pluviales du PLU de Noyal-sur-Vilaine

La commune de Noyal-sur-Vilaine possède un Schéma Directeur des Eaux pluviales réalisé en 2012.

Il pose notamment les principes de compensation de l'imperméabilisation des sols en encourageant une gestion intégrée des eaux pluviales et l'utilisation de techniques alternatives. Il fixe par ailleurs les bases de dimensionnement des ouvrages, et retient le principe d'un **débit de fuite de 3 l/s/ha appliqué à toute nouvelle opération d'urbanisation.**

### 6.3.3 LES ENJEUX HUMAINS

#### ➤ L'acoustique

Les axes les plus circulés de l'agglomération font l'objet d'un classement sonore ; au regard du trafic, une bande de nuisances de 300 m a été définie de part et d'autre de la RN157.

La directive européenne 2002/49/CE et sa transposition en droit français imposent aux autorités compétentes la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E). Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tend à :

- prévenir les effets du bruit,
- à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit,
- à protéger les zones calmes.

Le plan comporte une **évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif** et identifie les sources de bruits dont les niveaux devraient être réduits. Il recense les **mesures prévues** par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites fixées sont dépassées ou risquent de l'être.

Le PPBE de l'État - 3ème échéance (2018-2023) concerne les **voies routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules** et les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains. Il a été approuvé le 25 juillet 2019. Dans le département d'Ille-et-Vilaine, il concerne : A84, N24, N137 et **N157 : de la N136 à la limite départementale**.

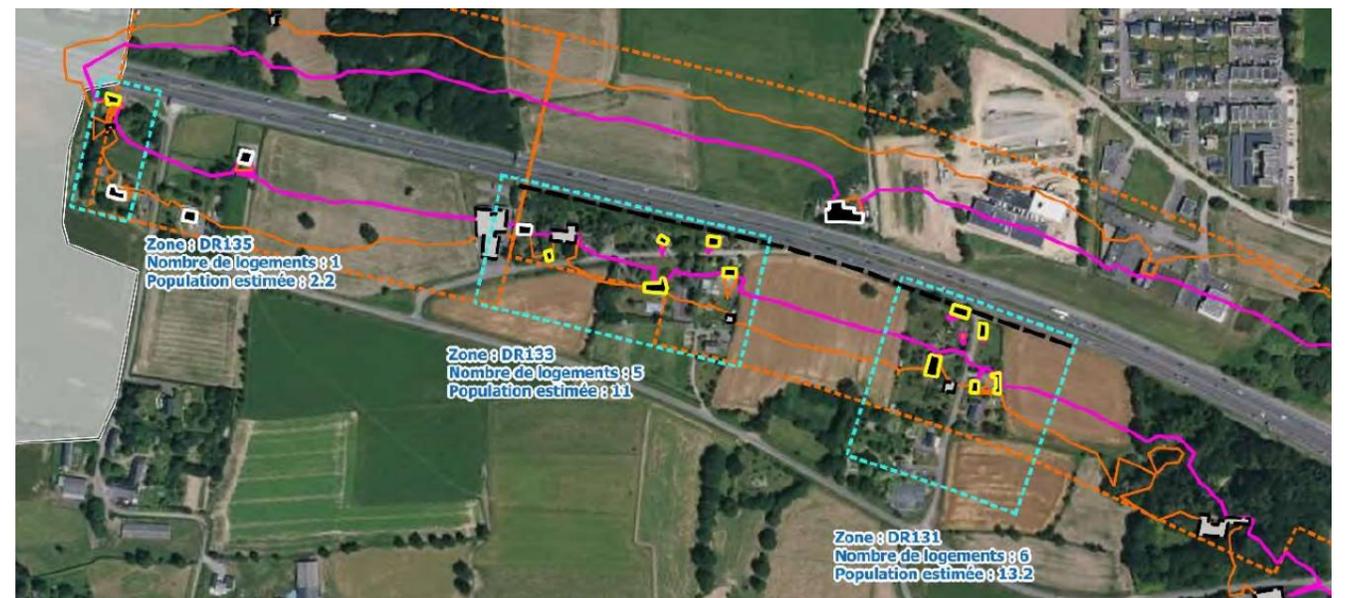
Les cartes ci-après représentent les habitations « Points noirs bruit » (PNB) identifiées : **les habitations situées le long de la RN157, en amont de l'actuelle bretelle de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine, sont des PNB et répondent aux critères d'antériorité de construction par rapport à l'infrastructure. Il n'y a pas de bâtiment sensible dans ce secteur (établissements d'enseignement, de santé et hôtels).**

#### Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État en Ille-et-Vilaine - 3ème échéance

Voies routières nationales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour)  
Recensement des bâtiments Points Noirs du Bruit (PNB) - hors Rennes Métropole  
Réseau national : RN 157 (5/5) de la limite départementale (PR 0) à la limite de Rennes Métropole (PR 39 + 790)  
Communes : Cesson-Sévigné : Noyal-sur-Vilaine



DDTM35/METSI/PL / Sources : DDTM35, Cartes de bruit réalisées par le CEREMA, Ortho Express ©IGN / Créée le : 08/04/2019 / © DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite





**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État en Ile-et-Vilaine - 3ème échéance**

Voies routières nationales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour)  
Recensement des bâtiments Points Noirs du Bruit (PNB) - hors Rennes Métropole  
Réseau national : RN 157 (5/5) de la limite départementale (PR 0) à la limite de Rennes Métropole (PR 39 + 790)  
Communes : Brécé : Noyal-sur-Vilaine



DDTM35/METSSI/PL / Sources : DDTM35, Cartes de bruit réalisées par le CEREMA, Ortho Express ©IGN / Créée le : 08/04/2019 / © DDTM d'Ile-et-Vilaine - reproduction interdite



Planche n° RN157 - o

Cartes de dépassement des valeurs limites (type C)  
Lden ≥ 68 dB(A)  
Ln ≥ 62 dB(A)  
ex Lden ≥ 68 dB(A)

Zone de recensement  
Recensement des bâtiments PNB  
■ bâtiment exposé, répondant aux critères d'antériorité  
■ bâtiment exposé ne répondant pas aux critères d'antériorité  
■ bâtiment exposé non concerné (garage, hangar, commerce...)  
■ bâtiment exposé traité dans le cadre des PPBE 1 et 2

Écran anti-bruit  
— existant  
— projeté

Remnes Métropole



Le PPBE prévoit la réalisation d'un écran anti-bruit au droit des habitations des zones DR131 et DR133 situées en amont de la bretelle.

Le projet ne remet pas en cause la mise en œuvre de l'écran anti-bruit au droit de ces zones.

Les aménagements de la zone DR130a, au droit du giratoire, ne sont pas définis. Cette zone n'est pas concernée par le projet d'allongement de la bretelle dans la mesure où celui-ci ne modifie pas les trafics sur le giratoire.

➤ **Le foncier**

Au-delà de la plateforme routière, l'Etat est propriétaire des parcelles AK66 et AK59, en amont immédiat du giratoire, ce qui permet d'envisager l'élargissement de la bretelle dans ce secteur.

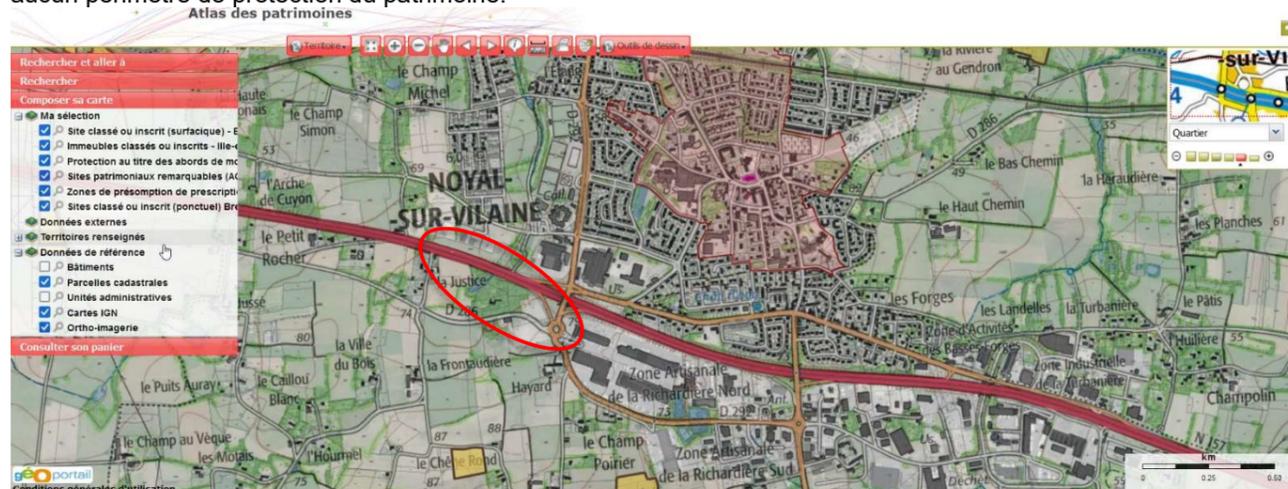
Le bassin des eaux est situé sur le domaine routier.

Les parcelles suivantes sont impactées : AK047, AK0046, AK0048, AK0007, AK0008 (boisée), AK0010 (boisée), AK0064 (boisée) et seront acquises par l'Etat pour la réalisation du projet, dans la mesure du possible par voie amiable.



### ➤ Patrimoine historique et culturel

Comme le montre la carte ci-après, extraite de l'atlas des patrimoines, le secteur de l'échangeur n'est concerné par aucun périmètre de protection du patrimoine.



### 6.3.4 LE PLU DE NOYAL-SUR-VILAINE

PLU approuvé le 17 septembre 2018 – modifié le 8 mars 2021

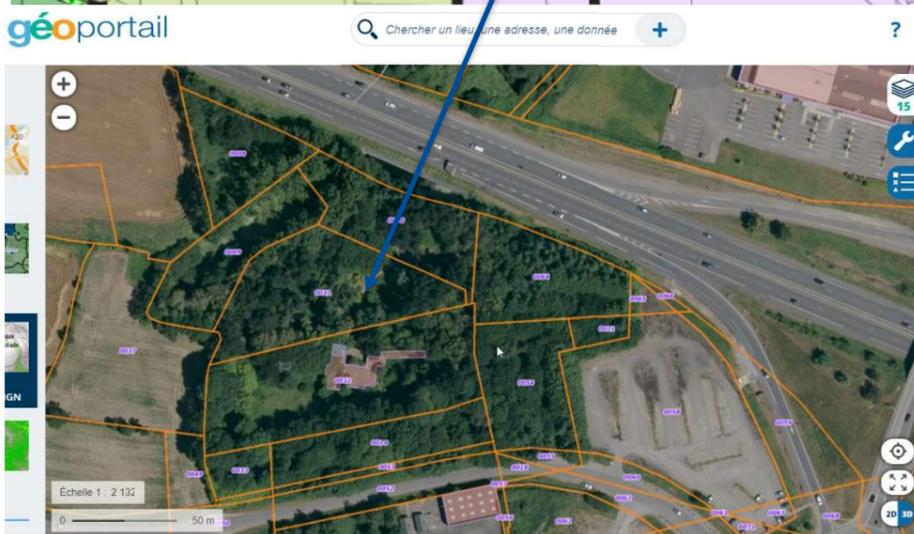
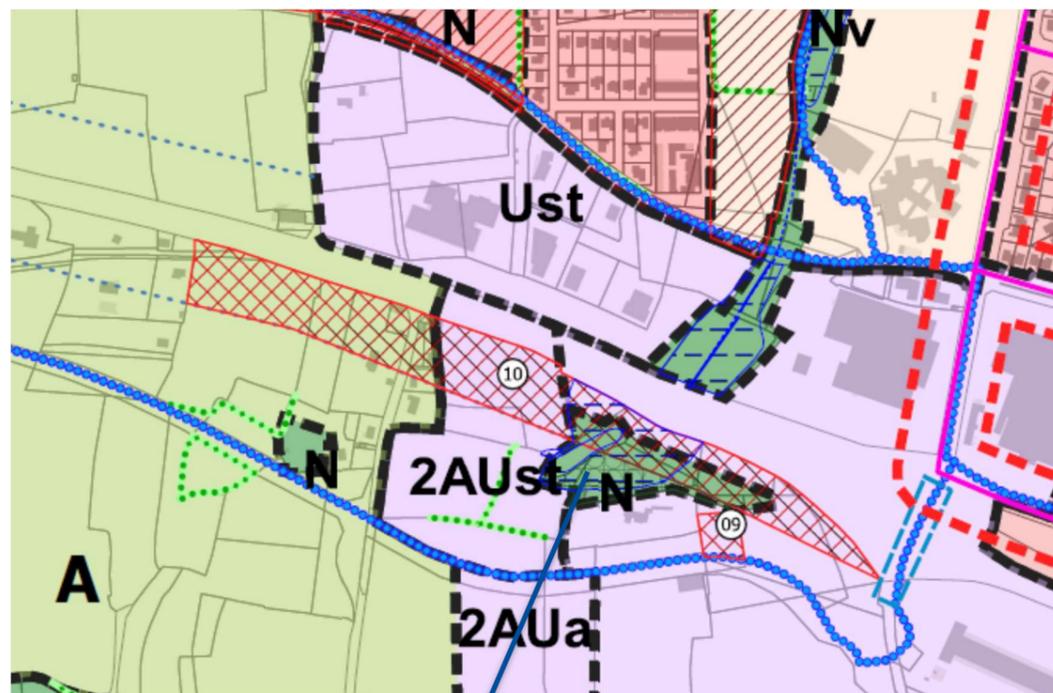
Le plan de zonage ci-après montre :

- L'actuelle bretelle et les emprises routières limitrophes (y compris le bassin) sont, à l'ouest, situées en zone 2AUst (zone d'urbanisation future à moyen et long terme, destinée à l'extension urbaine à vocation d'activités tertiaires hors commerces)
  - Sont autorisés : *Les installations et équipements techniques nécessaires à l'exploitation et à la gestion des services d'intérêt général ou collectif (voiries, réseaux, ...)* – **Règlement compatible avec le réaménagement de la bretelle**
- L'actuelle bretelle et les emprises routières limitrophes (y compris le bassin) sont, à l'est, situées en Ua (espaces consacrés au développement des activités économiques majoritairement relatives aux secteurs secondaires et tertiaires)
  - Sont admis sous conditions : « *Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation de constructions ou installations autorisées ou qu'ils contribuent à une amélioration de l'état existant.* » **Règlement compatible avec le réaménagement de la bretelle**
- La partie nord de l'espace boisé ainsi que l'étang sont en zone N (protection stricte des zones naturelles sensibles et permettant le maintien de la trame verte et bleue) ; la partie du bois correspondant à la parcelle AK011 est en espace boisé classé
  - Le classement en Espace Boisé Classé entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et soumet, les coupes et abattages, à déclaration préalable de travaux – **Le défrichement en EBC est à éviter.**
  - Sont admis en zone N : *Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif et celles liées aux activités de l'autoroute sous réserves de la prise en compte optimale des enjeux écologiques et paysagers dans le projet.* **Règlement compatible avec le réaménagement de la bretelle sous réserves.**

- Les parcelles AK08, AK010, AK011 sont des zones humides à préserver : Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation, leur qualité, leur équilibre hydraulique et biologique ne peuvent être autorisés qu'en l'absence d'alternatives avérées et après avoir réduit au maximum leur atteinte. La mise en œuvre de mesures compensatoires doit s'opérer selon les dispositions du SDAGE Loire Bretagne, du SAGE Vilaine applicable et des dispositions du Code de l'Environnement. **Les sondages pédologiques réalisés en novembre 2021 ont montré que les parcelles AK008 et AK010 n'étaient pas des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2021.**
- Deux emplacements réservés sont définis au plan de zonage :
  - N°09 : réalisation d'une aire de covoiturage le long de la RD286,
  - N°10 : Elargissement de la bretelle sur la RN157.
- Le hameau de La Justice et le secteur à l'ouest sont en zone A (agricole) au PLU
  - Sont admis : *Les installations et équipements techniques nécessaires à l'exploitation et à la gestion des services d'intérêt général ou collectif (voiries, réseaux, ...).* **Règlement compatible avec le réaménagement la bretelle.**
- Une marge de recul de 75 m est définie de part et d'autre de la RN157, au titre de la loi Barnier. Toute construction y est interdite.

Aucune servitude n'est définie dans le secteur de l'échangeur de Noyal-sur-Vilaine ouest. De même, il n'y a pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques.

Dans la mesure où le boisement classé peut être évité et que l'impact sur les zones humides et les enjeux écologiques est limité au strict minimum, le PLU est compatible avec le projet de réaménagement de la bretelle de l'échangeur ouest – partie sud.

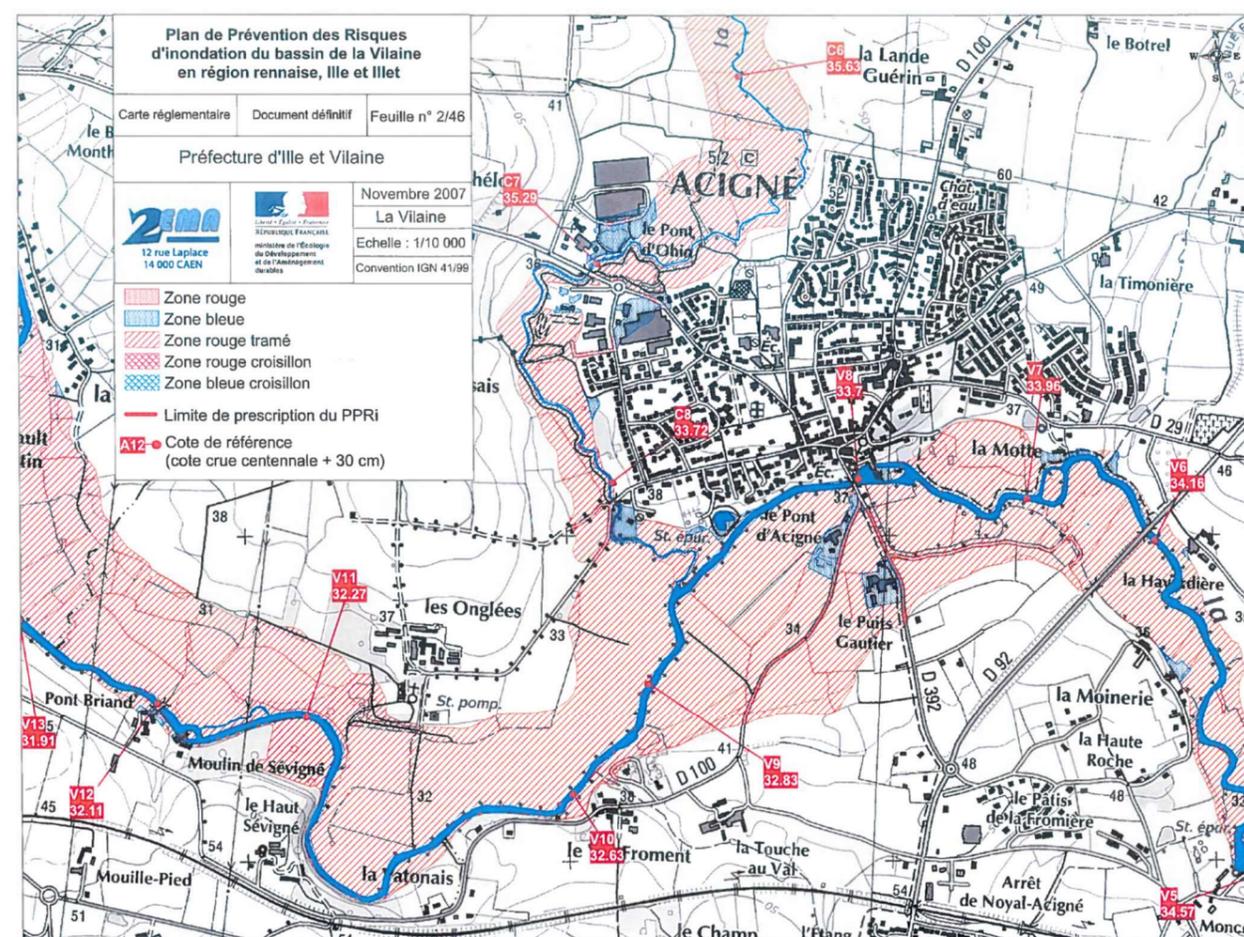


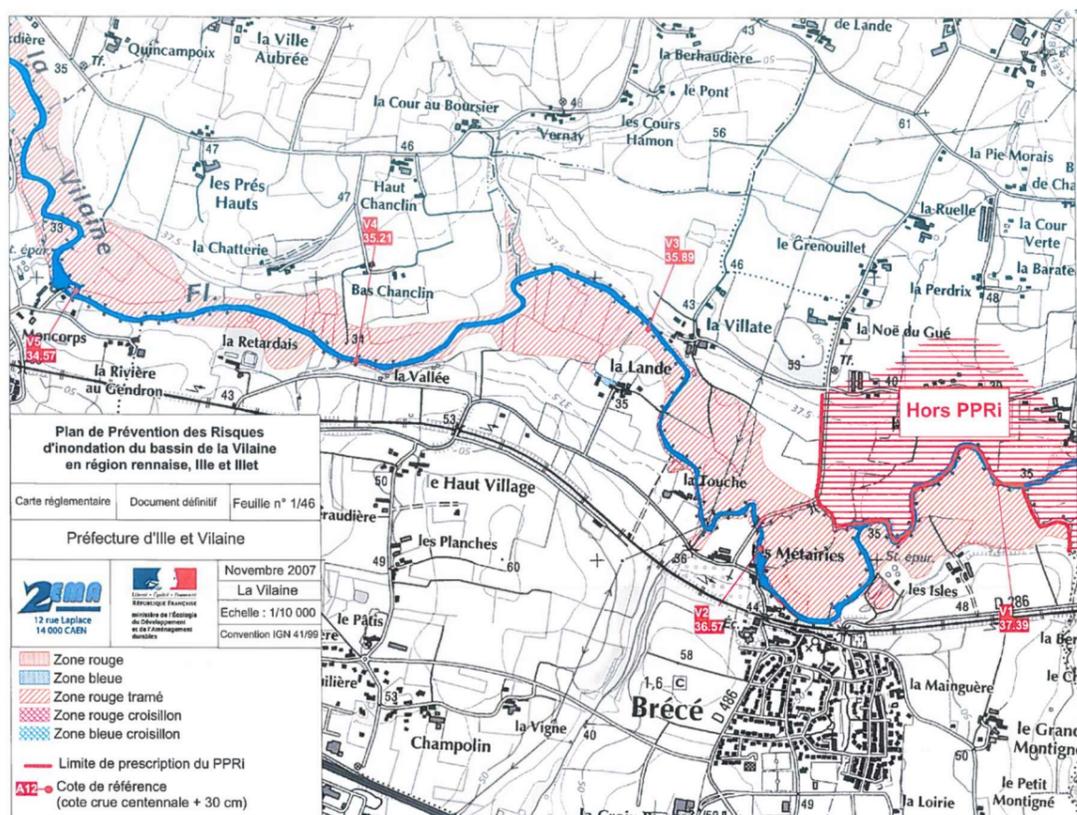
### 6.3.5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### 6.3.5.1 Le plan de prévention des risques d'inondation de la Vilaine

Le PPRI du Bassin Rennais a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007. L'étude hydraulique associée à la révision des six plans de prévention des risques inondation sur le bassin de la Vilaine a démarré en octobre 2019.

Comme le montrent les cartes ci-contre, le PPRI concerne le territoire de Noyal-sur-Vilaine à la marge ; le secteur de l'échangeur ouest / RN157 est éloigné de la Vilaine et n'est pas concerné.





### 6.3.5.3 Le risque sismique

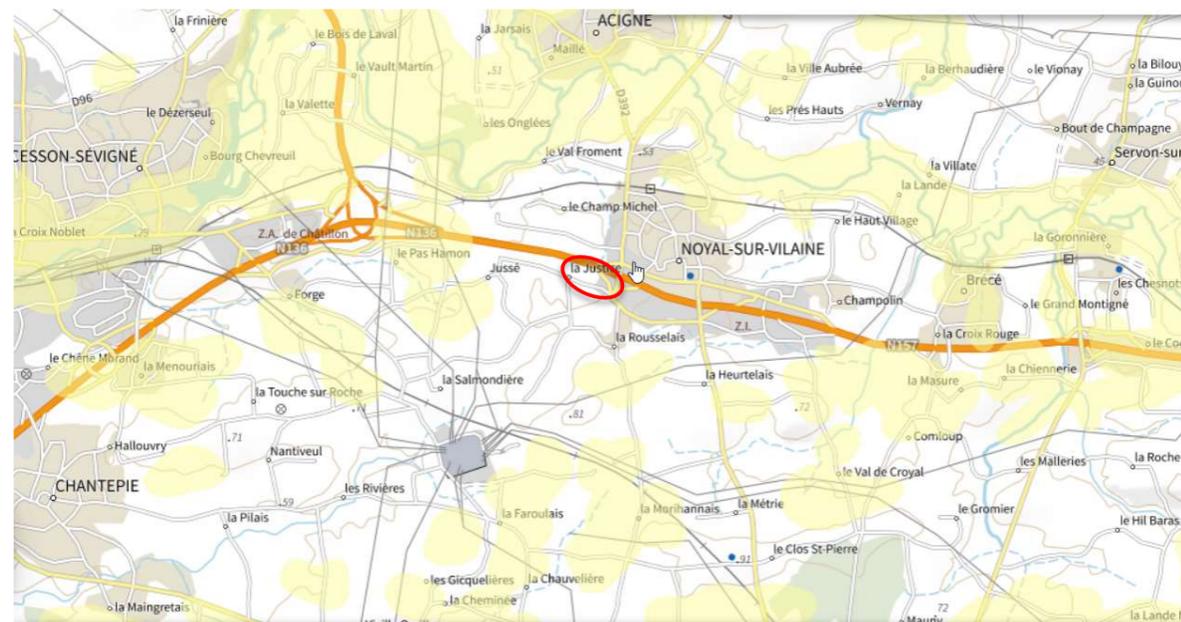
Sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, le risque sismique est de niveau 2 – faible.

### 6.3.5.4 Les sites et sols pollués



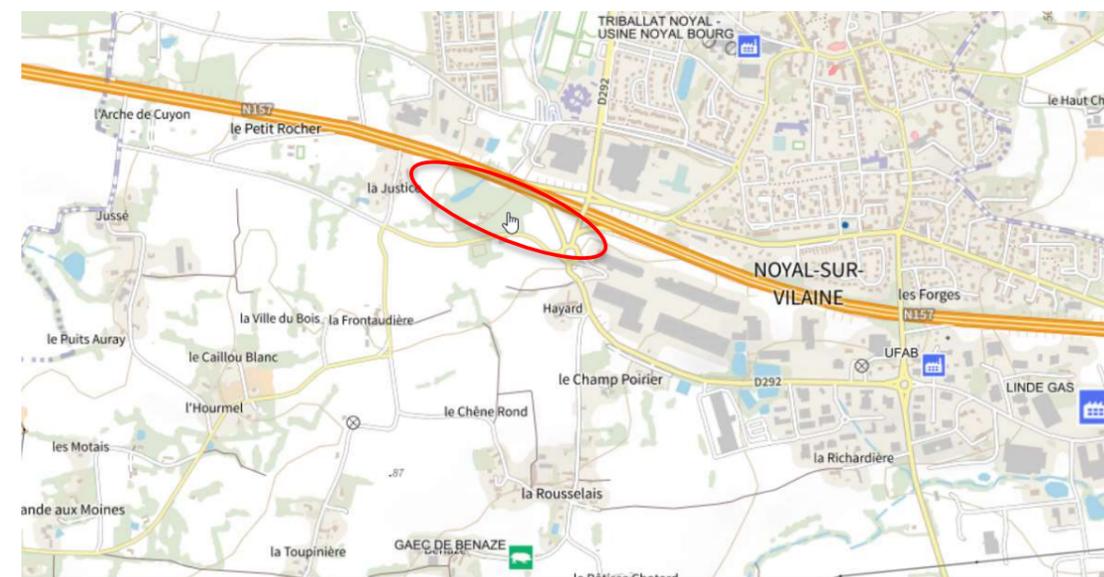
Aucun site pollué ou ancien site industriel (base de données BASIAS) n'est recensé aux abords de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine.

### 6.3.5.2 Les risques de retrait/gonflement des argiles



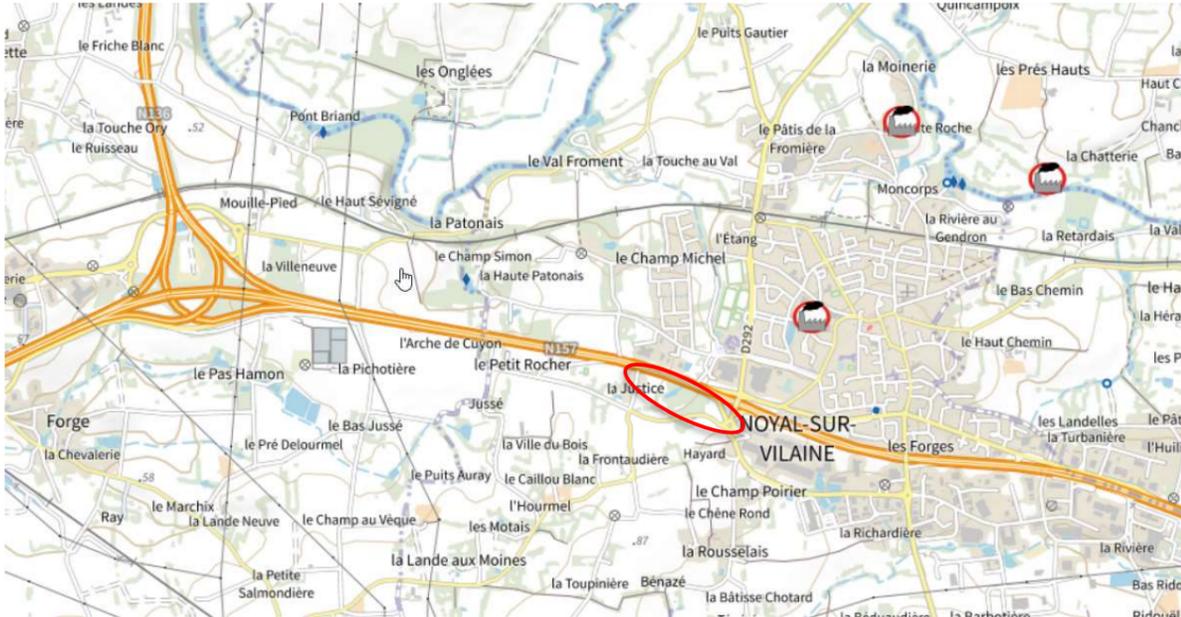
Il n'y a pas d'aléa retrait/gonflement des argiles dans le secteur de la bretelle de l'échangeur ouest.

### 6.3.5.5 Les installations classées pour la protection de l'environnement



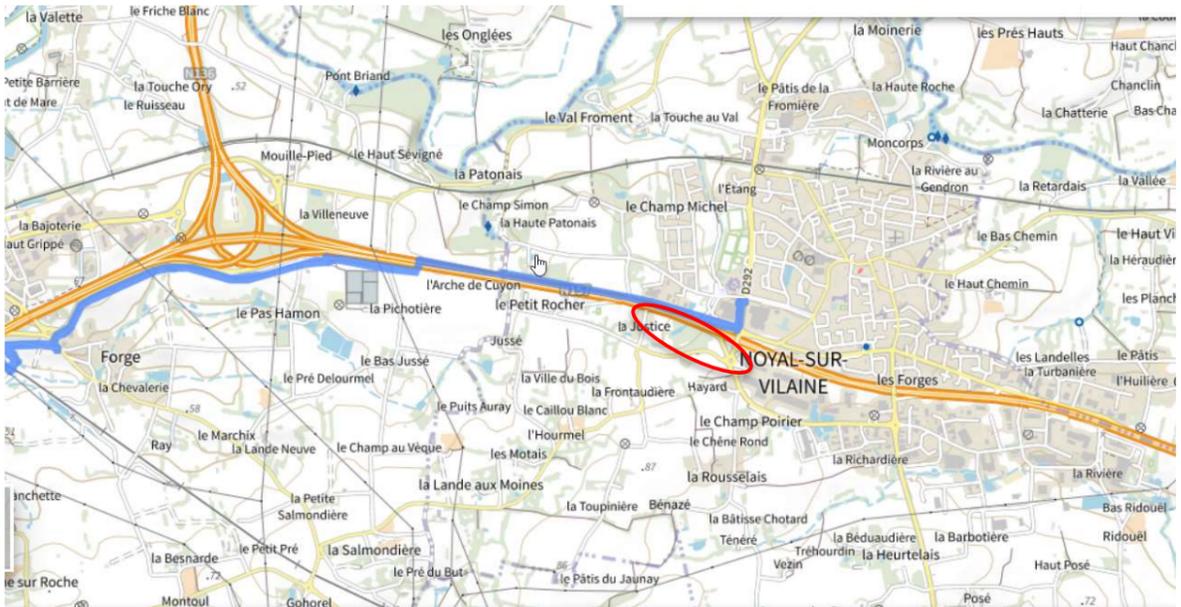
Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée aux abords de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine.

### 6.3.5.6 Les installations rejetant des polluants



Aucune installation à l'origine de polluants dans l'air, dans l'eau ou les sols n'est recensée aux abords de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine.

### 6.3.5.7 Les canalisations de transport de matières dangereuses



Une canalisation de transport de gaz est recensée le long de la RN157, en partie nord.

## 6.3.6 LA SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les principaux enjeux associés à la sécurisation de l'échangeur de Noyal-sur-Vilaine sont :

- **Les habitats naturels présentant des enjeux du point de vue écologique : étang et ses abords humides, jardin en cours de reboisement et lisière constituée par les merlons plantés ;**
- **L'adaptation du dispositif de gestion des eaux** (rétablissement du ruisseau affluent de la Vilaine et assainissement des eaux pluviales) avec la nécessité de reconfigurer le bassin actuel au regard de l'imperméabilisation complémentaire liée au réaménagement de la bretelle et de son fonctionnement incertain ;
- **La compatibilité du PLU** qui est conditionnée par des impacts minima sur les habitats de la zone N et sur les zones humides ;
- La nécessité **d'acquérir du foncier** pour l'allongement de la bretelle ;
- **La compatibilité avec les mesures prévues au PPBE** pour la réduction des nuisances acoustiques et la prise en compte de la modification de l'infrastructure au droit des habitations à protéger.

## 6.4 LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET LES MESURES ERC ASSOCIEES AU PROJET

### 6.4.1 LES IMPACTS POTENTIELS ET LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Incidences potentielles		Oui	Non	Appréciez sommaire l'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui dans quel milieu		X	Les besoins en eau du chantier seront assurés par un branchement au réseau AEP local			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X				
	Est-il excédentaire en matériaux	X		Déblais occasionnant 10 000 m <sup>3</sup> de matériaux excédentaires 500 m <sup>3</sup> de remblai d'apport + couche de forme			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il des ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	Les besoins en matériaux d'apport, limités, s'effectueront à partir des carrières en exploitation dans le secteur.			
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques	X		Destruction du bassin actuel de rétention sans enjeu pour la faune Déboisement d'environ 3 250 m <sup>2</sup> (arbres plantés sur 2 merlons en lisière d'un parc boisé) pouvant être utilisé par des oiseaux nicheurs peu exigeants	Le nouveau bassin sera réalisé au droit est aux abords du bassin existant. Sa forme allongée permet de limiter l'impact aux 2 merlons et d'éviter le parc boisé plus au sud. Le bassin a été positionné le long de la bretelle pour éviter les abords de l'étang à l'ouest (zone humide, habitat potentiel pour des amphibiens).	Les abattages nécessaires à la réalisation du bassin seront réalisés hors des périodes de nidification soit entre août et fin mars.	De nouvelles plantations seront réalisées au sud du nouveau bassin, afin de reconstituer une lisière arborée, favorable à la nidification des oiseaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite au formulaire standard de données du site		X	Le projet est situé à environ 6 km du site FR complexe forestier Rennes Liffré.			
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 ?		X	Un <b>arrêté de biotope à 850 m</b> au sud (Mares de Mottais, de l'Hourmel et de la Petite Lande), Une <b>ZNIEFF de type 1 à 2,2 km</b> au nord (marais et prairies de la Motte à Acigné), Une <b>ZNIEFF de type 2 à 6 km</b> au nord (forêt de Rennes).			



Incidences potentielles		Oui	Non	Appréciez sommaire l'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ?	X		Déboisement d'environ 3 250 m <sup>2</sup> de merlons plantés en N au PLU. correspondant à un habitat artificialisé et non à un habitat forestier	La partie du bois plus au sud, en EBC au PLU, est évitée. Le nouveau bassin sera réalisé au droit est aux abords du bassin existant. Sa forme allongée permet de limiter l'impact aux 2 merlons et d'éviter le parc boisé plus au sud Les parcelles impactées ne sont pas des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. Le bassin a été positionné pour éviter les abords de l'étang à l'ouest (zone humide, habitat potentiel pour des amphibiens). Les installations de chantier seront positionnées aux abords du giratoire, sur le parking existant.		De nouvelles plantations seront réalisées au sud du nouveau bassin, afin de reconstituer une lisière arborée favorable à la nidification des oiseaux.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X				
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X				
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X				
	Engendre-t-il des déplacements /des trafics ?		X	Le projet ne va pas induire de modification de volume de trafic. Il permet un stockage des véhicules à l'heure de pointe du soir dans de meilleures conditions de sécurité			
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		<u>En phase de travaux</u> , émissions sonores à proximité du hameau de la Justice (2 habitations à l'extrémité ouest de la bretelle, mais actuellement en bordure de la RN157) <u>En phase exploitation</u> , étant donné que le volume de trafic et les conditions d'écoulement sont inchangées, la contribution sonore reste proche. Des mesures de protection contre le bruit pour le hameau de la Justice sont prévues dans le cadre du PPBE.		Les travaux seront réalisés en majorité de jour, en respectant des horaires compatibles avec le voisinage. Quelques interventions pourront intervenir de nuit.	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	<u>En phase de travaux</u> , émissions olfactives lors de la mise en œuvre des enrobés, notamment à proximité des habitations. <u>En phase d'exploitation</u> , le volume de trafic est inchangé par rapport à la situation actuelle.			



Incidences potentielles		Oui	Non	Appréciez sommaire l'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		Quelques vibrations sont possibles lors des phases de terrassement, au droit de quelques habitations à l'extrémité l'ouest du projet		Les travaux seront réalisés en majorité de jour, en respectant des horaires compatibles avec le voisinage. Quelques interventions pourront intervenir de nuit. Un constat sera réalisé au préalable sur les habitations proches du chantier (extrémité ouest de la bretelle) pour comparaison avec les observations des propriétaires en cours de travaux.	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le volume de trafic est inchangé au droit des habitations bordant la RN157 et les émissions lumineuses seront inchangées.			
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Le projet n'interfère pas sur le volume de trafic actuel et ne dégradera donc pas le niveau de qualité de l'air actuel.			
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		L'imperméabilisation supplémentaire (1 500 m²) au droit de l'échangeur ouest conduit à une augmentation du rejet d'eaux pluviales dans un petit affluent de la Vilaine prenant sa source au sud de la RN157.	Le projet est réalisé en majorité sur les emprises de la RN157 (accotements de l'actuelle bretelle).	Le projet s'accompagne d'une reconfiguration du bassin de rétention existant, avec une remise aux normes de son dimensionnement pour le traitement de la pollution. Le traitement des eaux pluviales de la bretelle et de la section courante sera amélioré. Le nouveau bassin est localisé au droit de l'existant ; le rejet s'effectue dans le même exutoire qu'actuellement.	
	Engendre-t-il des effluents ?		X				
	Engendre-t-il des déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Des déchets seront évacués en décharge et générés par la destruction de la chaussée de la bretelle actuelle (matériaux bitumeux), par la destruction du bassin actuel (éléments béton, grillage, géotextile), par le déboisement/débroussaillage (y compris déchet de laurier palme, espèce envahissante)		Les installations de chantier disposeront d'une aire dédiée aux déchets ; ceux-ci seront évacués vers les filières appropriées. En particulier, tous les déchets d'abattage/dessouchage/débroussaillage devront être évacués pour éviter la persistance du laurier palme sur le site.	
Patrimoine / cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X				
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X				

## 6.4.2 LES IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

La consultation des sites internet de la MRAE Bretagne d'une part et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine d'autre part a permis d'identifier les projets « connus » suivants :

- **Projet d'extension de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine (35)** – projet ayant fait l'objet d'un avis de la MRAE le 22 juin 2021.

Le projet d'extension vise à augmenter la capacité nominale de la station, actuellement de 6 000 eq-hab à 11 100 eq-hab, sur la base des besoins estimés à l'horizon 2045. La station d'épuration est située au nord de la commune, en bordure de la Vilaine (lieu-dit Moncorps).

Les principaux enjeux identifiés par l'AE, compte tenu de la nature du projet et de son site d'implantation sont :

- la contribution à l'amélioration de la qualité du milieu aquatique récepteur, en cohérence avec le projet d'urbanisation de la commune, les usages aquatiques sensibles à l'aval du rejet de la station et l'objectif d'atteinte du bon état à l'horizon 2027 ;
- la préservation du cadre de vie des riverains, notamment paysager, en veillant à maîtriser le risque de nuisances, sonores et olfactives induites par l'équipement épuratoire ;
- la préservation des milieux et espèces sensibles sur le site d'exploitation.

- **Création de zone d'aménagement concerté multi-sites à Noyal-sur-Vilaine** – projet ayant fait l'objet d'un avis de la MRAE sur l'étude d'impact le 15 septembre 2020.

Le projet de ZAC concerne 2 sites : le centre-ville et le secteur de la Moinerie au nord.

Le secteur du centre-ville concerne une opération de réhabilitation sur 6,4 ha, avec la construction de 240 logements et 800 m<sup>2</sup> de surface d'activités, de services et d'équipements,

Le secteur de la Moinerie représente 18,1 ha actuellement en zone agricole et recevra à terme 435 logements.

Selon la MRAE, les enjeux environnementaux sont la préservation des sols, des habitats naturels et de la biodiversité, la préservation qualitative du milieu aquatique récepteur des rejets des eaux usées et pluviales qu'est la Vilaine, l'évolution des caractères paysagers du territoire, la prévention des nuisances sonores, la maîtrise du risque d'inondations en aval, la gestion des déplacements au regard des impacts associés. Sur ces différents enjeux, les incidences du projet sont susceptibles de se cumuler avec celles des autres projets d'aménagement prévus dans la commune elle-même et dans les communes voisines.

- **Projet d'extension de l'activité de fabrication d'aliments pour animaux de l'entreprise UFAB sur la commune de Noyal-sur-Vilaine** – projet ayant fait l'objet d'un avis de la MRAE du 24 octobre 2019 sur le volet ICPE de l'autorisation environnementale.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment supplémentaire de matières premières destinées à fabriquer des aliments biologiques pour animaux, sur son site actuel sur la zone industrielle des Basses Forges à Noyal-sur-Vilaine.

Selon la MRAE, les principaux enjeux liés au projet concernent :

- la préservation de la qualité de l'air, en raison notamment de la présence de plusieurs sources de pollutions émanant des véhicules, de la chaufferie ou des différents sites de stockages. Le porteur de projet devra ainsi démontrer l'absence d'effets significatifs sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- la prévention et la lutte contre les risques accidentels du site (incendies, explosions...);

- la préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique récepteur, en raison de la hausse de l'activité et de l'augmentation des risques de pollution chronique ou accidentelle sur l'eau et les milieux aquatiques qui en découlent ;
- la contribution à l'enjeu climatique par la réduction de la consommation énergétique, et le recours aux énergies renouvelables.

- **Programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine amont** – projet ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 4 août 2020.

Ce programme concerne notamment les communes de Noyal-sur-Vilaine et Acigné. Le programme de travaux a pour objectif de poursuivre le travail du programme 2009-2013 afin d'améliorer l'état écologique des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vilaine amont. Il doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- Restaurer la morphologie des cours d'eau ;
- Restaurer la continuité écologique et sédimentaire ;
- Restaurer les berges et la ripisylve.

Le projet d'aménagement de la bretelle sud de l'échangeur Ouest de Noyal-sur-Vilaine va avoir **un impact cumulé positif avec l'extension de la station d'épuration de la commune et la mise en œuvre du programme d'actions sur la Vilaine amont** : le réaménagement du bassin de traitement vise à intégrer les surfaces imperméabilisées complémentaires mais aussi à un redimensionnement pour mise aux normes en termes de traitement des eaux pluviales ; le rejet final des eaux pluviales de la section considérée est la Vilaine.

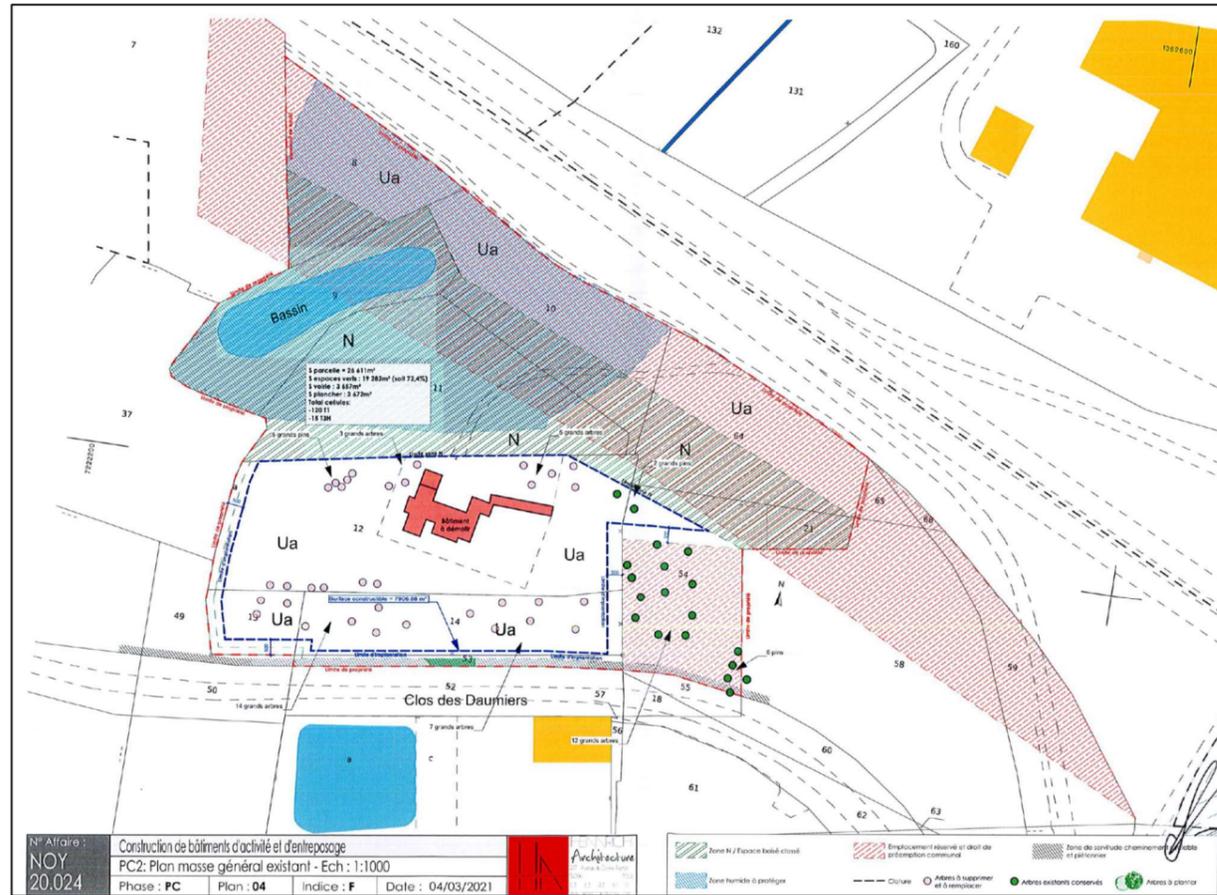
Les impacts du projet portent essentiellement sur **une consommation d'espaces naturels, qui se cumulent à la consommation d'espaces induite par le projet de ZAC multi-sites**, en particulier sur le nord de la commune. **Cependant, la consommation du projet est minime et concerne des habitats naturels dégradés et déjà perturbés** par la proximité de la RN157. L'emprise sur le milieu agricole est ici limitée à la bordure d'une parcelle cultivée.

**En termes d'émissions atmosphériques, le projet de réaménagement de la bretelle n'induit pas d'impact cumulé avec le projet d'extension de l'activité industrielle UFAB dans la ZI des Basses Forges.** Le réaménagement de la bretelle n'induit aucune modification dans le volume de trafic empruntant la bretelle. Il participe à la fluidification du trafic aux abords du giratoire et permet le stockage du trafic à l'heure de pointe sur la bretelle et pas sur la section courante. Les émissions atmosphériques ne seront donc pas augmentées.

**En termes de nuisances auprès de la population, il n'y a pas d'impact cumulé avec le projet d'urbanisation et le projet d'extension de l'activité industrielle.** Le projet de réaménagement de la bretelle est proche de quelques habitations en bordure de la RN157. Déjà impactées par le trafic de cette dernière, elles vont faire l'objet d'une protection acoustique au titre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Le projet ne modifie par le volume de trafic au droit de ces habitations.

- **Un projet de construction de bâtiments d'activités et d'entreposage (société STO24 FRA N°45)**, au sud de projet de restructuration de la bretelle a fait l'objet d'une demande de permis de construire en juillet 2021 ainsi que d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en octobre 2021.

Le projet porte sur la construction de 5 bâtiments, offrant 135 cellules de stockage et représentant 3 672 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le terrain d'assiette est de 26 611 m<sup>2</sup> et correspond à la propriété bâtie et boisée située au sud de la bretelle de l'échangeur (parcelles AK9, 10, 11, 12, 13, 14, 21, 53, 54, 64). La surface à aménager (bâtiments et voirie) est de 11 861 m<sup>2</sup>.



Source : demande de permis de construire (société STO24 FRA N°45)

La construction des bâtiments et des voies conduit à la destruction d'un bâtiment en ruine et de 34 arbres remarquables qui sera compensée par la replantation d'arbres et de haies paysagères.

La zone humide à l'ouest, y compris l'étang, ne sera pas impactée par le projet.

Les eaux pluviales générées par le projet feront l'objet d'une régulation, conformément au SDAGE (3 l/s/ha) et d'un traitement avant rejet (séparateur à hydrocarbures) ; le rejet s'effectuera en amont de la zone humide.

Un pré-diagnostic écologique du terrain d'assiette a été réalisé par BIOTOPE en juin 2021 ; au regard des enjeux identifiés sur le site, la démarche ERC a été mise en œuvre avec le porteur de projet. Des mesures ont été proposées afin d'éviter la destruction d'individus ; des mesures d'accompagnement visent à maintenir voire augmenter la capacité d'accueil du site.

**Le projet de restructuration de la bretelle de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine et le projet de construction de 5 bâtiments d'activités vont conduire au déboisement partiel de l'entité boisée mais non forestière située entre la RD286 et la RN157, entité actuellement à l'abandon.** Les mesures ERC proposées dans le cadre de chaque projet visent à permettre d'éviter l'atteinte aux individus d'espèces identifiées sur le site (adaptation des calendriers de travaux) et à compenser le déboisement par des replantations d'arbres ou des haies (recréation d'habitats favorables).

La zone humide identifiées aux abords de l'étang, à l'ouest du site, est préservée par les 2 projets.

Une gestion des eaux pluviales, conforme aux prescriptions du SDAGE, est mise en œuvre sur chaque projet et permet de restituer, au milieu naturel (petit affluent de la Vilaine), des eaux à débit régulé et préalablement traitées. La gestion des eaux pluviales de la RN157 sera améliorée par rapport à l'état actuel.

**6.5 LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES CONCERNEES PAR LE PROJET**

**6.5.1 DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

Le projet de sécurisation de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine – partie sud, est concerné par les rubriques suivantes de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. En Guyane, ce seuil est porté à 30 km pour les projets d'itinéraires de desserte des bois et forêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 272-2 du code forestier, figurant dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 122-1 du code forestier et au 26° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.

Une demande d'examen au cas par cas, basée sur le CERFA n°14734\*03 est à déposer au CGEDD, qui statuera sur la nécessité de recourir à une évaluation environnementale, au regard de la sensibilité du projet et de ses incidences potentielles.

**6.5.2 PROCEDURE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Les rubriques potentiellement concernées par le projet de sécurisation sont les suivantes :

- **2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol** ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
  - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).
- **3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité** nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :
  - 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;
  - 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).
- **3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :**
  - 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
  - 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

**Le délai d'instruction d'une déclaration est de 2 mois :**

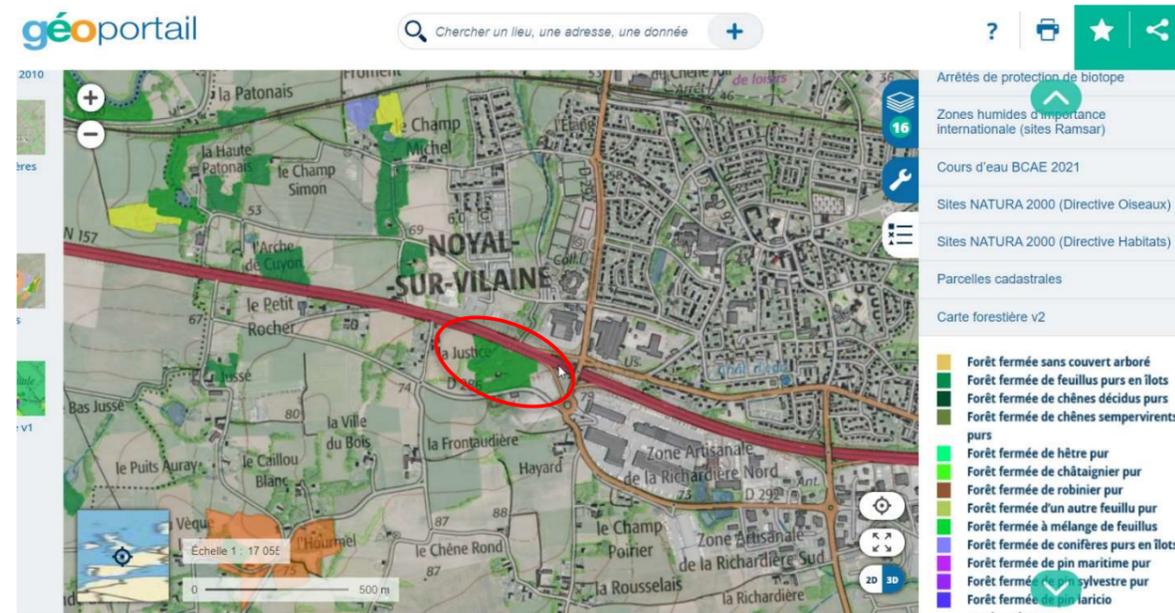
- Le dispositif d'assainissement modifié devra être précisément décrit,
- Les impacts des modifications de l'infrastructure et des dispositifs de gestion de l'eau sont être précisés, en justifiant d'une démarche d'évitement et de réduction voire de compensation,
- Une délimitation de la zone humide est réalisée au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

**Au regard du projet présenté, seule la rubrique 2.1.5.0 est concernée, au titre de la déclaration.**

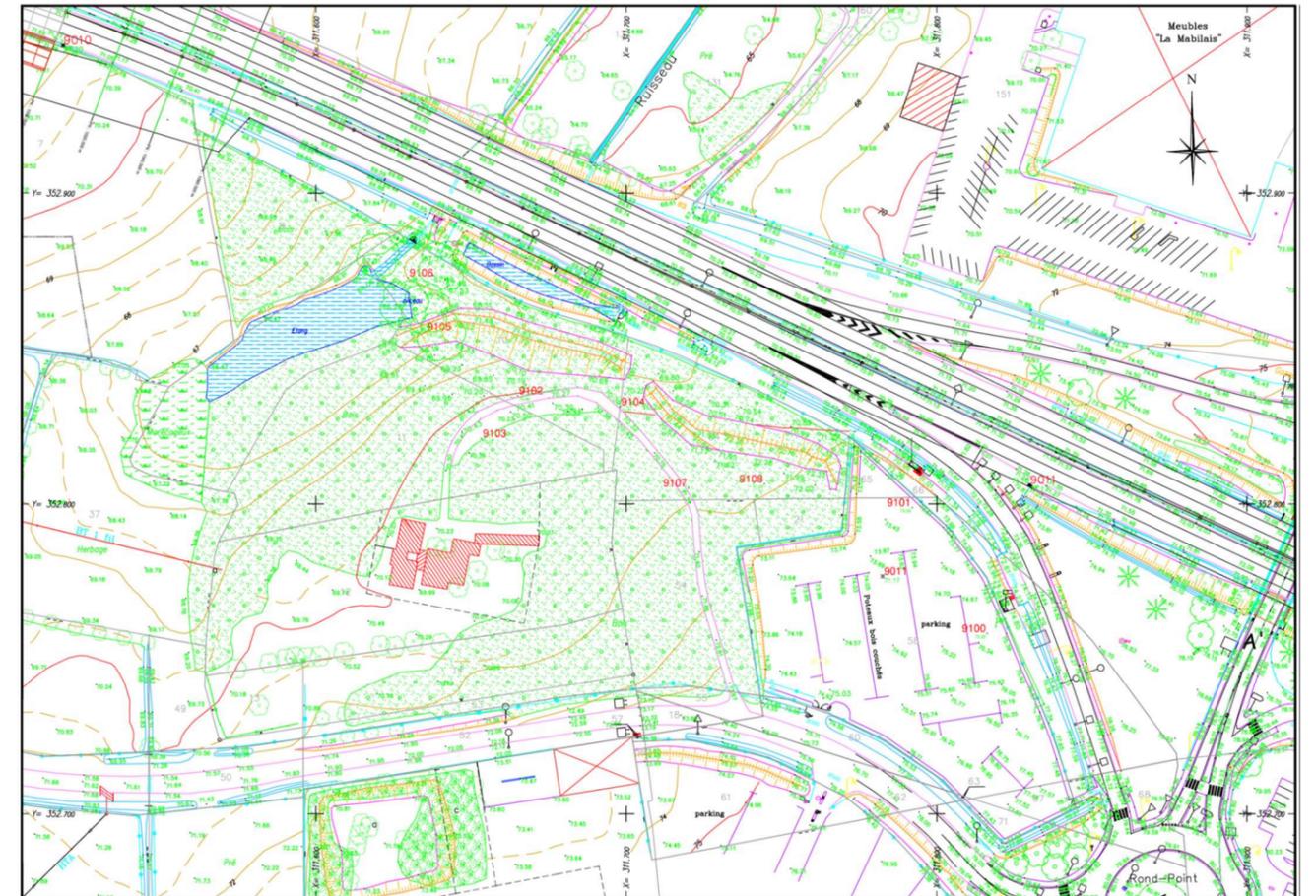
### 6.5.3 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le MOA envisage de recourir à l'acquisition amiable des emprises foncières nécessaires au projet et situées hors du domaine public.

### 6.5.4 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHER



La carte forestière disponible sur Géoportail fait apparaître un boisement entre la RD286 et la RN157.



Levé topographique des abords de la RN157 et de l'actuel bassin

Une visite sur site a été réalisée le 19 novembre 2021 en présence de la DRAAF Bretagne – Service Régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois pour caractériser les formations présentes et en particulier celles impactées par le projet de sécurisation de la bretelle.

Il apparaît que le « bois » représenté sur Géoportail correspond à deux entités :

- **Un ancien jardin, attenant à une habitation, non entretenu**, comprenant diverses essences boisées et en cours de reboisement spontané ;



Reboisement naturel dans un ancien jardin non entretenu



- **deux merlons contigus, en partie nord de l'ancien jardin, plantés** avec des essences diverses et d'âges variable (en particulier du douglas). Le sous étage est composé de ronces et de laurier palme (ce dernier a colonisé l'espace en pied et aux abords des merlons). **L'ensemble est caractéristique d'un milieu rudéral/artificialisé et ne correspond pas à un habitat forestier.** Le peuplement est vieillissant ; de nombreuses chutes d'arbres sont observées. Cependant, cette formation constitue un habitat pour la faune et joue un rôle d'écran boisé entre l'infrastructure et la propriété (demande probable de réaliser un merlon boisé lors de la réalisation l'aménagement de la voie). Sa fonction d'écran visuel est à prendre en considération.



Essences présentes sur le talus au sud du bassin : douglas et laurier palme



Essences présentes sur le talus au sud du bassin : douglas et laurier palme



Arbres vieillissants sur le merlon est



Arbres vieillissants sur le merlon est

Au regard de l'article L341-1 du code forestier, « Est un défrichage toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichage toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. »

La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre.

L'article L341-3 précise que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. L'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat. »

L'allongement de la bretelle de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine, et en particulier la création d'un nouveau bassin de rétention/traitement des eaux pluviales, conduit à la destruction de 3 250 m<sup>2</sup> d'une formation qui n'est pas un habitat forestier mais un habitat rudéral. **Cette destruction n'est pas assujettie à une demande de défrichage au titre du code forestier.**

**Le Maître d'ouvrage compensera la destruction de ces plantations par de nouvelles plantations au sud du bassin et de la piste d'accès, pour reconstituer une lisière, à l'aide d'essences locales.**

Il faut également noter que les déboisements peuvent être soumis à évaluation environnementale, selon l'annexe du R.122-2 du code de l'environnement.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.
	b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.  En Guyane, ce seuil est porté à 20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional.
		c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

**Le « déboisement » nécessaire à la réalisation du nouveau bassin est d'environ 3 250 m<sup>2</sup> et n'est donc pas concernée par la rubrique 47.**

Il faut également préciser que les merlons plantés impactés sont hors de l'espace boisé classé au PLU, qui correspond au jardin/boisement au nord de l'habitation (parcelle AK11 en particulier).

### 6.5.5 DEMANDE DE DEROGATION POUR DESTRUCTION D'ESPECE PROTEGEE

La modification de la bretelle et plus particulièrement la réalisation d'un nouveau bassin de rétention/traitement des eaux pluviales impacte deux merlons plantés, constituant une lisière avec un jardin planté en cours de reboisement au sud. Malgré le faible intérêt forestier de cette lisière, elle peut constituer un milieu propice à la nidification des certaines oiseaux peu exigeants.

Les habitats présentant plus d'enjeu (étang et zone humide à l'ouest susceptibles présentant des potentialités pour les amphibiens) sont évités par le projet.

**Dans les mesures où des dispositions seront prises pour éviter les impacts sur les espèces d'oiseaux en période de nidification (abattages et débroussaillages entre août et fin mars) et sur les habitats potentiels des batraciens (limitation des interventions aux abords de l'étang), il n'y a pas lieu de demander une dérogation pour destruction d'espèces protégées.**

**En compensation de l'abattage et du débroussaillage, le Maître d'ouvrage réalisera des plantations au sud du nouveau bassin, de manière à reconstituer une lisière arborée et arbustive.**

### 6.5.6 MISE EN COMPTABILITE DU PLU

Comme détaillé au chapitre 6.3.4 Le PLU de Noyal-sur-Vilaine, le PLU peut être considéré comme compatible avec le projet car :

- Un emplacement réservé est reporté au plan de zonage,
- Les règlements des zones A et 2AUst sont compatibles avec la modification de l'infrastructure,
- Le règlement de la zone N peut être considéré comme compatible avec le projet s'il n'induit pas d'incidence sur la biodiversité,
- Le projet évite tout impact sur la partie du boisement en EBC,
- Le projet n'impacte aucune zone humide (telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

### 6.5.7 CONCERTATION

#### ➤ Concertation publique – code de l'urbanisme

Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes :

- **2° La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.**

Selon l'instruction relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national (version 2018), « peuvent ainsi être considérés a priori comme situés dans une partie urbanisée d'une commune et donc légitimes à faire l'objet d'une concertation L 103-2 :

- les projets dont les fuseaux de passage concernent en tout ou partie des zonages de type « zones urbanisées » pour les communes dotées d'un document d'urbanisme valide (PLU, PLUI, Carte communale)
- les projets dont les fuseaux de passage intéressent un nombre significatif de constructions, à proximité les unes des autres et desservies par un minimum de réseaux publics (eau, électricité, voies d'accès, assainissement...).

→ **Le projet de sécurisation de la partie sud de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine se situe à proximité du hameau de la Justice qui peut être considéré comme une partie urbanisée. Mais le coût de sécurisation global est d'environ 0,8 M€, dont seule une partie est située à proximité du hameau. Le projet n'est donc pas concerné par une concertation au titre du code de l'urbanisme.**

#### ➤ Concertation préalable – code de l'environnement

La concertation préalable (L.121-15-1 et suivant du code de l'environnement) peut concerner « les projets assujettis à une évaluation environnementale ».

De plus, les projets publics soumis à évaluation environnementale d'un montant de plus de 5 millions d'euros, exclus du champ d'application de la concertation au titre du code de l'urbanisme, doivent établir et publier une déclaration d'intention de manière à offrir au public la faculté d'exercer auprès du préfet son droit d'initiative et solliciter la mise en œuvre de la procédure de concertation (L.121-17 à L.121-19 du code de l'environnement).

La déclaration d'intention doit être publiée avant toute dépôt de demande d'autorisation et tout engagement d'enquête publique (code de l'environnement).

→ **Le coût du projet de sécurisation est inférieur à 5 M€ et ne sera donc pas soumis à déclaration d'intention. Il sera potentiellement soumis à concertation préalable si une étude environnementale est demandée.**

### 6.5.8 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Comme indiqué au chapitre 6.3.4 Le PLU de Noyal-sur-Vilaine, le secteur de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine n'est pas situé dans une zone de présomption de prescription archéologique, dans laquelle soit la constructibilité doit être limitée soit une consultation d'archéologie préventive auprès du Préfet / de la DRAC est nécessaire.

Cependant, en application du code du patrimoine et de l'article L.122-1 du code de l'environnement, **les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à autorisation administrative et devant être précédés d'une étude d'impact, doivent aussi faire l'objet d'une saisine du Préfet de région.**

La DRAC doit également être informé lors de toute découverte fortuite de vestiges au cours des phases de travaux.

### 6.5.9 CONCLUSION SUR LES PROCEDURES

Procédure nécessaire	Procédure selon décision administrative	Procédure découlant d'une autre procédure
Demande d'examen cas par cas	⇒ Evaluation environnementale	⇒ Concertation publique ⇒ Saisine DRAC pour archéologie préventive
Déclaration « loi sur l'eau »		⇒ Autorisation environnementale unique

## 6.6 AUTO-EVALUATION

Dans la mesure où :

- Le projet porte sur l'adaptation mesurée d'une infrastructure existante ;
- Les principaux enjeux portent sur la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des habitats naturels à proximité du projet ;
- Des mesures ERC ont été définies pour la prise en compte de ces enjeux
  - Reprise de l'assainissement de la bretelle et réaménagement du bassin de rétention/traitement des eaux pluviales
  - Evitement des habitats naturels présentant le plus de sensibilités ;
  - Déboisement limité et portant sur les plantations dégradées ;
  - Adaptation du calendrier pour réduire l'impact sur les espèces d'oiseaux susceptibles de fréquenter ces habitats,
  - Plantations compensatoires en bordure du projet
- Le projet de modification de la bretelle et les enjeux associés seront présentés dans un dossier au titre de la loi sur l'eau ;
- Le projet ne présente pas d'effets cumulés négatifs avec d'autres projets connus ;

Le Maître d'ouvrage estime que l'établissement d'une étude d'impact n'est pas nécessaire.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Paris, le 25 mai 2022

*Autorité environnementale*

**Nos réf. :** Ae/22/419

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Marie-Françoise Facon

**Tél. :** 01 40 81 23 03

**Courriel :** [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet :** Examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale de l'échangeur ouest à Noyal-sur-Vilaine (35)

Par envoi reçu à l'Autorité environnementale (Ae) le 10 mai 2022, vous avez adressé, pour examen et décision au cas par cas, un dossier relatif à la restructuration de l'échangeur ouest à Noyal-sur-Vilaine

L'examen des pièces transmises fait apparaître que des éléments complémentaires sont nécessaires pour permettre le traitement de votre demande.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre les éléments suivants :

Le dossier nécessite d'être complété par un plan reportant précisément le projet sur la carte de l'état des lieux figurant p 21 de l'annexe ;

sur l'identification des zones humides : page 15 de l'annexe, il est précisé que « Le critère « sols » a été pris en compte sur la base des réglementations en vigueur (arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009 et prise en compte de l'amendement du 02 avril 2019). La végétation a également été appréhendée, de façon plus sommaire, du fait de la saison (automne) ».

L'article L. 211-1 du code de l'environnement précisant que la caractérisation des zones humides s'appréciant au regard de l'un ou l'autre critère (un seul étant suffisant), un état actualisé plus récent est-il disponible au droit du projet ? (forte suspicion de zone humide selon le [SIG Réseau zones humides \(reseau-zones-humides.org\)](http://reseau-zones-humides.org). L'annexe p 25 précise que l'impact sur les zones humides est limité (au strict minimum), alors que page 21 est indiqué « l'absence de zone humide au niveau des emprises ou à proximité immédiate » ; qu'en est t-il précisément ?

**Monsieur William Huitric**  
**Direction interdépartementale des routes Ouest**  
**35 031 Rennes**



Autorité environnementale

Sur l'artificialisation et les mesures compensatoires : Le projet conduit à l'artificialisation de 1500 m<sup>2</sup>. Y a-t-il des mesures compensatoires prévues au-delà des seules plantations compensatoires (déclinaison de la séquence ERC) ? Quelle est la surface replantée ? ;

La visite sur site ayant été réalisée le 15 octobre 2021, « hors période optimale pour l'observation de la faune et de la flore », disposez-vous de précision actualisée ?

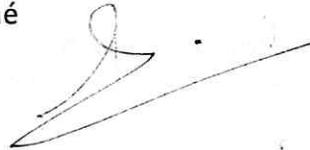
Je vous remercie enfin de me fournir une définition technique d'une voie de « pseudo-affectation » ;

La date de réception de ces éléments complémentaires sera le point de départ du délai de 35 jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La rapporteure

signé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'M' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Marie-Françoise Facon



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Ouest**

Rennes, le 6 décembre 2022

Service Entretien et Modernisation du réseau  
Pôle Modernisation des Itinéraires

**Vos réf. : Ae/22/419**

**Affaire suivie par : William Huitric et Philippe Le  
Men**

**Madame Faucon Marie-Françoise**

**IGEDD / Ae**

**Tour Séquoia**

**92055 La Défense cedex**

**Courriel : [philippe.le-men@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.le-men@developpement-durable.gouv.fr)**

**Objet : Réponse aux remarques du 25 mai 2022 sur l'examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale de l'échangeur ouest à Noyal-sur-Vilaine (35)**

Suite à notre demande du 10 mai 2022 d'examen et décision au cas par cas relatif à la restructuration de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine, vous nous avez adressé vos demandes complémentaires le 25 mai 2022.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à vos demandes de précisions.

**1) Le dossier nécessite d'être complété par un plan reportant précisément le projet sur la carte de l'état des lieux figurant p 21 de l'annexe ;**

- Vous trouverez le complément en pièce-jointe (« superposition enjeux et projet »).

**2) Sur l'identification des zones humides : page 15 de l'annexe, il est précisé que « Le critère « sols » a été pris en compte sur la base des réglementations en vigueur (arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009 et prise en compte de l'amendement du 02 avril 2019). La végétation a également été appréhendée, de façon plus sommaire, du fait de la saison (automne) ».**

L'article L. 211-1 du code de l'environnement précisant que la caractérisation des zones humides s'appréciant au regard de l'un ou l'autre critère (un seul étant suffisant), un état actualisé plus récent est-il disponible au droit du projet ? (forte suspicion de zone humide selon le [SIG Réseau zones humides \(reseau-zones-humides.org\)](http://reseau-zones-humides.org)). L'annexe p 25 précise que l'impact sur les zones humides est limité (au strict minimum), alors que page 21 est indiqué « l'absence de zone humide au niveau des emprises ou à proximité immédiate » ; qu'en est t-il précisément ?

- L'emprise de la zone humide figurant sur la carte des enjeux est celle déterminée par sondages pédologiques en octobre 2021, nous n'avons pas d'état plus récent.

- La carte fournie en pièce jointe montre la localisation de la zone humide par rapport au projet. Le projet se situe intégralement en dehors de l'emprise de la zone humide.

- Pour information ce sujet fera l'objet d'un chapitre dans le dossier loi sur l'eau.

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55

l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108

35031 Rennes Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

[www.diro.fr](http://www.diro.fr)

**3) Sur l'artificialisation et les mesures compensatoires : Le projet conduit à l'artificialisation de 1500 m<sup>2</sup>. Y a-t-il des mesures compensatoires prévues au-delà des seules plantations compensatoires (déclinaison de la séquence ERC) ? Quelle est la surface replantée ? ;**

- Le projet permet une amélioration importante de la gestion des eaux pluviales, et du fonctionnement du bassin (fond béton étanche, ouvrages de régulation...). Il permet également d'améliorer la sécurité pour les usagers en raison des caractéristiques géométriques offertes par le projet (cf. point 5).

- La surface artificialisée dans le cadre du projet est de 1500 m<sup>2</sup>, des parcelles situées sur le domaine public de l'État sont disponibles à proximité de l'aménagement pour effectuer de la compensation environnementale. Elles se situent à 1500m à l'ouest de l'opération (cf. pièces photographiques jointes) . Il s'agit de milieux ouverts ou semi-ouverts et des milieux boisés. La DIRO s'engage à missionner un écologue pour analyser au mieux le potentiel d'accueil et l'état fonctionnel écologique de ces parcelles (par sondage pédologique et relevés de végétation) et à sélectionner les 3 000 m<sup>2</sup> les plus intéressants concernant la fonctionnalité écologique, afin de répondre au mieux à un besoin de compensation environnementale.

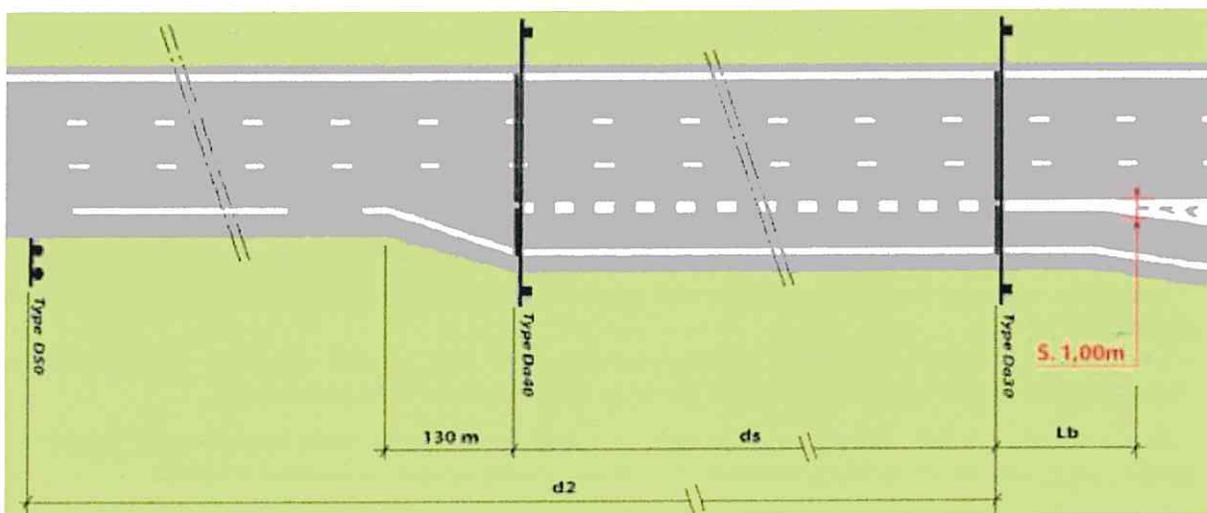
- Pour ce qui concerne les plantations compensatoires, la DIRO prévoit de replanter 1500 m<sup>2</sup> dans le cadre de ce projet.

**4) La visite sur site ayant été réalisée le 15 octobre 2021, « hors période optimale pour l'observation de la faune et de la flore », disposez-vous de précision actualisée ?**

- Nous avons basé notre analyse sur la visite du 15 octobre, ainsi que sur la bibliographie existante.

**5) Je vous remercie enfin de me fournir une définition technique d'une voie de « pseudo-affectation » ;**

- Une voie en pseudo-affectation, est une bretelle de sortie prévue par le guide complément à l'ICTAAL. C'est une version hybride entre une sortie classique en déboîtement et une voie d'entrecroisement. Cela permet notamment d'assurer un stockage plus important de véhicules aux heures de pointes (*ds : 300m théorique de voie en parallèle de la section courante dans le cas présent*), gage d'une meilleure sécurité pour les usagers.



Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55

l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108

35031 Rennes Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

[www.diro.fr](http://www.diro.fr)

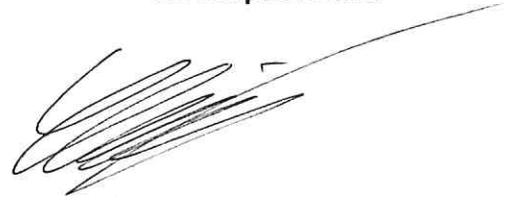
Nous vous prions de nous excuser pour le délai de réponse concernant votre demande de compléments.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

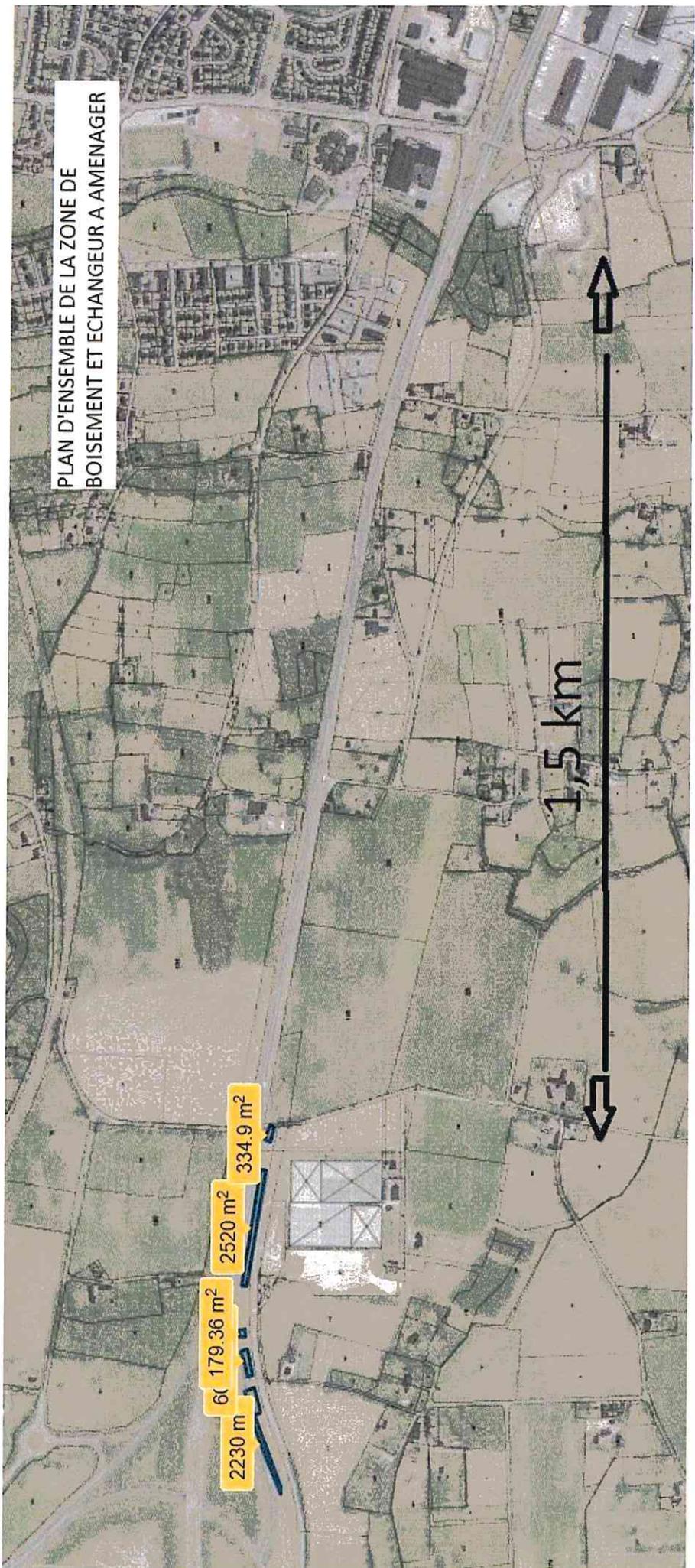
**Le chef du Pôle Modernisation des Itinéraires**

**Christophe Kieffer**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christophe Kieffer', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.



PLAN D'ENSEMBLE DE LA ZONE DE  
BOISEMENT ET ECHANGEUR A AMENAGER



2230 m

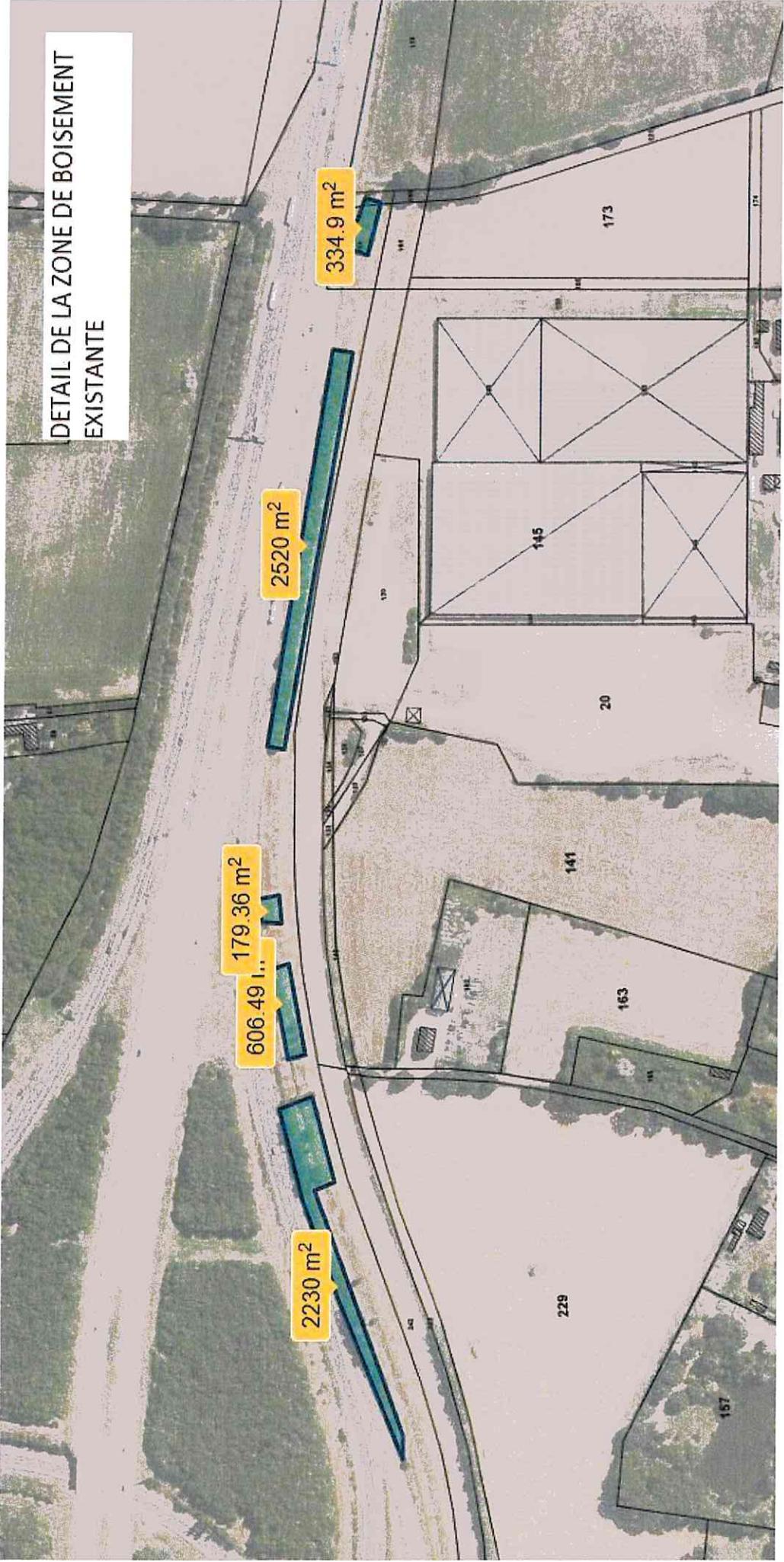
6( 179.36 m<sup>2</sup>

2520 m<sup>2</sup>

334.9 m<sup>2</sup>

1,5 km

DETAIL DE LA ZONE DE BOISEMENT  
EXISTANTE





RN157 - Restauration de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine (35)

Pré-diagnostic environnemental

ÉTAT DES LIEUX

Secteurs à enjeux identifiés

**Occupation du sol**

- Culture
- Prairie mésophile sur sol remanié
- Prairie mésophile
- Fourré mésophile
- Boisement mixte dégradé
- Saulaie humide
- Secteur à laurier palme (espèce invasive avérée)
- Plan d'eau
- Talus, accotement routier
- Bassin routier sur bâche
- Aire de stationnement

**Sondages pédologiques**

**Profils relevant des zones humides**

- Classe Vd du GEPPA
- Classe Vld du GEPPA

**Profils ne relevant pas des zones humides**

- Classe III du GEPPA
- Sol non naturel

**Zones humides**

- Zone humide pressentie

Sources : ©IGN BDORTHO      Octobre 2021  
 Visites de terrain : octobre 2021

